

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MAI 2025

Etaient présents :

Dominique PALLIER, Maire
Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe,
Alexandre COULLOMB, adjoint,
David HERNAN, adjoint,
Agnès VARNIEU, adjointe,
Julien TERMOZ-MASSON, adjoint,
Jean BRUASSE, conseiller municipal,
Marcel BONNAT, conseiller municipal,

Laurent TARY, conseiller municipal,
Christine RIOUX, conseillère municipale,
Valérie DEGUILLAUME MILLAT, conseillère municipale déléguée
Sylvie COTTE, conseillère municipale,
Emilie SYLVESTRE, conseillère municipale déléguée,
Sylvie BURGOS, conseillère municipale,
Gérard TERMOZ-MASSON, conseiller municipal,

Absents excusés :

Anne ROBERT, adjointe,
Blandine VIGNON-DAVILLIER, conseillère municipale déléguée,

Céline MARTEL, conseillère municipale déléguée,
Gildas BERGER-SABATTEL, conseiller municipal,
Elissa LEFEVRE, conseillère municipale,

Procurations données :

Anne ROBERT, Procuration à Dominique PALLIER
Blandine VIGNON-DAVILLIER, Procuration à Laurent TARY

Céline MARTEL, Procuration à Alexandre COULLOMB

Secrétaire de séance : Christine MICHALLET.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 17 avril 2025 ;
3. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026 ;
- INTERCOMMUNALITÉ** 4. Répartition des sièges pour le conseil communautaire du prochain mandat ;
5. Présentation de la Modification n°4 du PLUi de Bièvre Est ;
- MOYENS GENERAUX** 6. Demandes de subventions pour les projets communaux 2025 ;
7. Modification du RIFSEEP de la commune d'Apprieu : prise en compte du nouveau poste d'instructeur ADS ;
- URBANISME ET ENVIRONNEMENT** 8. Autorisation à donner à Monsieur le maire de déposer la demande d'urbanisme pour les travaux de ravalement de façade du cimetière d'Apprieu ;
9. Lancement de la cinquième édition de l'appel à projet Environnement à destination des écoles de la commune d'Apprieu, pour 2025-2026 ;
- BATIMENTS VOIRIE RESEAUX** 10. Servitude de réseaux au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale AM 573 ;
- AFFAIRES SCOLAIRES** 11. Approbation des tarifs des services périscolaires et du Règlement intérieur pour la rentrée scolaire 2025-2026 ;
12. Nouveau PEDT pour 2025-2027 ;
13. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT ;
14. Questions diverses.

- Ouverture de la séance par Monsieur le maire à 19h39
- Constatation du quorum atteint (seuil de 13 membres présents) :

Nombre de membres présents	14
Nombre de membres excusés	5
Nombre de procurations	3

- Désignation d'un secrétaire de séance : le Conseil municipal désigne **Christine MICHALLET** comme secrétaire de séance,
 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 17 avril 2025.
Monsieur le maire propose la lecture du projet de procès-verbal. **Christine RIOUX** souhaite poser des questions étant donné son absence lors de cette séance.
 - Dans le cadre du changement du SAS de la mairie, est-ce que la porte de la mairie sera PMR ? **David HERNAN** explique que de nouveaux devis sont en cours pour chiffrer des modèles de portes PMR (installés dans des EHPAD), modèles de portes à battant (et non coulissant). **Sylvie BURGOS** demande une vigilance quant au temps d'ouverture de la porte. **Christine RIOUX** demande si l'impote sera abaissé pour avoir une porte moins lourde. **David HERNAN** explique que le projet de SAS n'a pas changé par rapport à celui vu en Commission au début du projet, projet qui n'a pas changé depuis mais qui doit prendre en compte ces remarques.
 - Dans le cadre de la vente des terrains de Plambois, Christine RIOUX demande si elle a bien saisi qu'il n'y aurait pas de critères pour choisir les futurs acquéreurs. Alexandre COULLOMB répond que la collectivité ne peut pas imposer des critères sur le profil des acquéreurs.
- Approbation à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Marcel BONNAT, Christine RIOUX, David HERNAN).

Arrivée de Julien TERMOZ-MASSON à 19h58.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2026 ;

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2025-04-14-00007 du 14 avril 2025 fixant le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle du département de l'Isère pour l'année 2026,

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription :
Pour la commune d'Apprieu, 3 jurés soit 9 noms.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année 2026 (2003, *année de naissance*).

Après tirage au sort, sous la responsabilité d'Alexandre COULLOMB, désigné par l'Assemblée et par une requête aléatoire à partir de la liste des électeurs de commune, voici les noms des 9 personnes retenues :

N° d'ordre	N° électeur/Liste générale	Nom	Prénom
1	3173	BUCLEZ	AMANDINE FRANCOISE COLETTE
2	507	D'ALOIA	ALAIN ANTOINE
3	784	GOGLIO épouse BELLE	CHRISTINE HELENE
4	1270	MUSZYNSKA épouse VIGNON	HANNA
5	4256	NAULOT	SYLVAIN MIKAEL
6	1418	POLIZZI épouse JACQUIER	MURIELLE
7	2374	RAVIT épouse FELDER	STEPHANIE SIMONE JULIENNE
8	1513	RIVES	MICHEL
9	2692	SCISCIOLI	ROBERT CATALDO

REPARTITION DES SIEGES POUR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PROCHAIN MANDAT ;

Délibération n°2025-028

Classification : 5.7. INTERCOMMUNALITE

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : DELIBERATION SUR LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PROCHAIN MANDAT.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-6-1 et L5214-16 ;

La composition du conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Selon cet article, pour la communauté de communes de Bièvre Est, le nombre de sièges est de 30 et réparti à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant obtenu aucun siège se verront automatiquement octroyer un siège de droit. La répartition hors accord local implique donc un conseil communautaire de 34 membres.

Cependant, des modalités dérogatoires permettant l'octroi de sièges supplémentaires sont ouvertes par l'article L5211-6-1 du CGCT.

En effet, les collectivités peuvent conclure un accord local.

Celui-ci doit être adopté, avant le 31 août 2025, par les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population locale ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

Cet accord local doit respecter les conditions suivantes :

- Le nombre de sièges maximum ne peut dépasser 25 % du nombre de sièges qui auraient été obtenus hors accord local (arrondi à l'entier inférieur) : soit 42 pour Bièvre Est.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur (respect de l'ordre démographique).
- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part des sièges attribués dans chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la communauté (sauf le 1^{er} siège pour les communes n'en ayant pas).

Actuellement, le conseil communautaire est composé de 42 membres suite à l'accord local intervenu en 2019.

Pour le prochain mandat, les communes doivent se prononcer sur la répartition des sièges à l'issue des prochaines élections municipales. Il est proposé de maintenir la répartition actuelle soit 42 sièges.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 42 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et de les fixer comme suit :

Communes	Population	Nombre de sièges
Apprieu	3 602	6
Beaucroissant	1 843	3
Bévenais	1 042	2
Bizonnes	1 028	2
Burcin	439	1
Châbons	2 152	4
Colombe	1 803	3
Eydoche	541	1
Flachères	568	1
Izeaux	2 138	4
Le Grand-Lemps	3 093	6
Oyeu	1 092	2
Renage	3 361	6
Saint-Didier-de-Bizonnes	330	1

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 42 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est comme suit :

Communes	Population	Nombre de sièges
Apprieu	3 602	6
Beaucroissant	1 843	3
Bévenais	1 042	2
Bizonnes	1 028	2
Burcin	439	1
Châbons	2 152	4
Colombe	1 803	3
Eydoche	541	1
Flachères	568	1
Izeaux	2 138	4
Le Grand-Lemps	3 093	6
Oyeu	1 092	2
Renage	3 361	6
Saint-Didier-de-Bizonnes	330	1

- **AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLUI DE BIEVRE EST ;

Délibération n°2025-029

Classification : 2.1. DOCUMENTS D'URBANISME

Rapporteur Alexandre COULLOMB, 2ème adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE D'APPRIEU SUR LA MODIFICATION N°4 DU PLUI DE BIEVRE EST

À l'initiative de son président, la Communauté de communes de Bièvre Est a souhaité engager une quatrième procédure de modification (de droit commun) de son PLUi approuvé le 16 décembre 2019.

Elle fait suite à :

- Une modification n°1 (simplifiée) approuvée en conseil communautaire le 20 juin 2022 qui a permis de modifier, corriger et ajuster un certain nombre de règles.
- Une modification n°2 (simplifiée) approuvée en conseil communautaire le 6 mars 2023 qui visait spécifiquement la modification du règlement graphique au sein des zones agricoles (zone A et ses secteurs As1 et As2) afin de faciliter des projets agricoles.
- Une modification n°3 approuvée le 04 mars 2024, visant en partie à régulariser le PLUi dans ses vices de fond à la suite des jugements du TA de Grenoble du 15 mars 2023.
- Une approbation n°2 du PLUi du 08 janvier 2024, visant à régulariser le PLUi dans ses vices de forme et de procédure suite aux jugements du TA du 15 mars 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le projet de modification n°4 du PLUi de la Communauté de commune Bièvre Est.

Cet avis sera joint au dossier de modification n°4 du PLUI, qui sera soumis à enquête publique.

Les différentes pièces du dossier de la modification du PLUi sont consultables et téléchargeables à partir du lien suivant : https://link.infini.fr/plui_mdc4_notf

La quatrième modification du PLUi s'inscrit dans la stratégie d'évolution régulière que souhaite mener la Communauté de communes de Bièvre Est sur son document d'urbanisme. Elle vise à l'amélioration et à l'ajustement continu du document.

Les objets de la modification n°4 concernent :

- Des évolutions aux orientations d'aménagement et de programmation
- Des évolutions au règlement écrit Tome 1 (dispositions réglementaires communes et lexique)
- Des évolutions au règlement écrit Tome 2 (règlement par zone)
- Des évolutions au règlement écrit Tome 3 (règlement des risques)
- Des évolutions au règlement écrit Tome 4 (règlement du patrimoine)
- Des évolutions au règlement graphique plans A et A' (zonage général)
- Des évolutions au règlement graphique plans B' (risques naturels)
- Des évolutions au règlement graphique plans C (environnement, paysage, patrimoine)
- L'Atlas A : Mixité fonctionnelle

Après avoir entendu l'exposé de Alexandre COULLOMB, 2ème adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement et après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis : **FAVORABLE sous réserve** :

- **Des corrections grammaticales/orthographe présentes dans le document, par exemple (liste non exhaustive) :**
 - Document note de synthèse / chapitre 1.1.1 → Corriger la phrase : Approbation n°2 du PLUi du 08 janvier 2024, visant à régulariser le PLUi dans ses vices de forme et de procédure suite aux jugements du TA du 15 mars 2024 PAR LA PHRASE Approbation n°2 du PLUi du 08 janvier 2024, visant à régulariser le PLUi dans ses vices de forme et de procédure suite aux jugements du TA du 15 mars 2023
 - Document note de synthèse / chapitre 1.2.3 → Supprimer la phrase qui est en doublon dans le bullet Modifications des règles relatives à l'encadrement de la constructibilité (Implantation par rapport à l'alignement : règles d'implantation différente)
- **De la suppression de la création d'un Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle AM345 (partie est) présent sur la planche graphique plan C**

Synthèse des débats :

Alexandre COULLOMB propose une synthèse des mesures contenues dans la proposition de modification n°4 du PLUi. Ces modifications ont été travaillées en Commission Urbanisme en un avis proposé ce soir sous la forme d'une délibération, choix de la commune d'Apprieu.

Alexandre COULLOMB explique que la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a rendu un avis communiqué après l'envoi de la note de synthèse de ce conseil. Cet avis explique que la MRAE n'est pas en phase avec l'analyse au cas par cas de Bièvre Est sur l'impact social et environnemental des modifications proposées du PLUi. La MRAE demande une étude d'impact. Bièvre Est répond sur cet avis en tenant compte du fait qu'il avait été rendu hors délai. Pour Monsieur le maire il est important de mener cette étude d'impact au vu des remarques faites par la MRAE sur les effets en matière de santé publique et d'environnement.

Sylvie BURGOS demande de combien de temps, cet avis a été transmis hors délai. **Alexandre COULLOMB** explique que cela se compte en quelques jours. **Sylvie BURGOS** demande si ces quelques jours suffisent pour ne pas prendre en compte l'avis et donc de ne pas mener les études surtout en matière de santé publique.

Marcel BONNAT demande si des communes de Bièvre Est partagent la position d'Apprieu. **Monsieur le maire** explique qu'à ce jour, il n'en sait rien. L'avis a été transmis que très récemment. Il faudra attendre la réunion du conseil communautaire de lundi prochain à Bièvre Est. Peut-être que la commune d'Apprieu sera la seule à porter cette position. **Christine RIOUX** pense que les autres communes n'ont pas eu l'information. Et qu'aurait comme conséquence un dérapage de 6 mois dans la procédure ? Pour **Monsieur le maire** c'est l'enjeu et l'importance de cette modification qui pourra le dire. **Christine RIOUX** ne saisit pas pourquoi Bièvre Est veut aller aussi vite : des projets en perspective ? **Monsieur le maire** explique que le calendrier a été fait pour aboutir avant les prochaines élections municipales en mars 2026.

Alexandre COULLOMB présente les modifications contenues dans le projet de PLUi. **Christine RIOUX** comprend que l'on augmente le droit à construire par le mécanisme de l'augmentation du Coefficient d'Emprise au Sol. Qu'en est-il du ZAN (zéro artificialisation nette) ? Selon **Alexandre COULLOMB**, c'est l'étude d'impact qui pourra le dire.

Christine RIOUX demande s'il existe des zones à construire frappées d'aléas, de risques, sur la commune. **Alexandre COULLOMB** répond par l'affirmative. Si le dossier du pétitionnaire répond aux contraintes techniques de la zone, la commune ne peut pas refuser. **Christine RIOUX** propose que dans cette procédure de modification, la commune puisse rendre inconstructible ces zones restantes. **Alexandre COULLOMB** explique que cette proposition ne peut pas être portée dans le cadre d'une procédure de modification mais dans le cadre d'une procédure de révision du PLUi.

Gérard TERMOZ-MASSON demande si le captage de Planche Cattin est toujours utile alors que nous passons par l'interconnexion avec le Pays Voironnais. **Monsieur le maire** répond par l'affirmative, en expliquant que cette ressource est devenue prioritaire (dossier d'enquête publique).

Pour **Christine MICHALLET**, on prend une décision à la date d'aujourd'hui avec les éléments qui nous ont été communiqués dans le cadre de la procédure et donc sans tenir compte de l'avis de la MRAE.

Alexandre COULLOMB propose donc un avis favorable avec des réserves.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS COMMUNAUX 2025 ;

Délibérations n°2025-030 ET 031

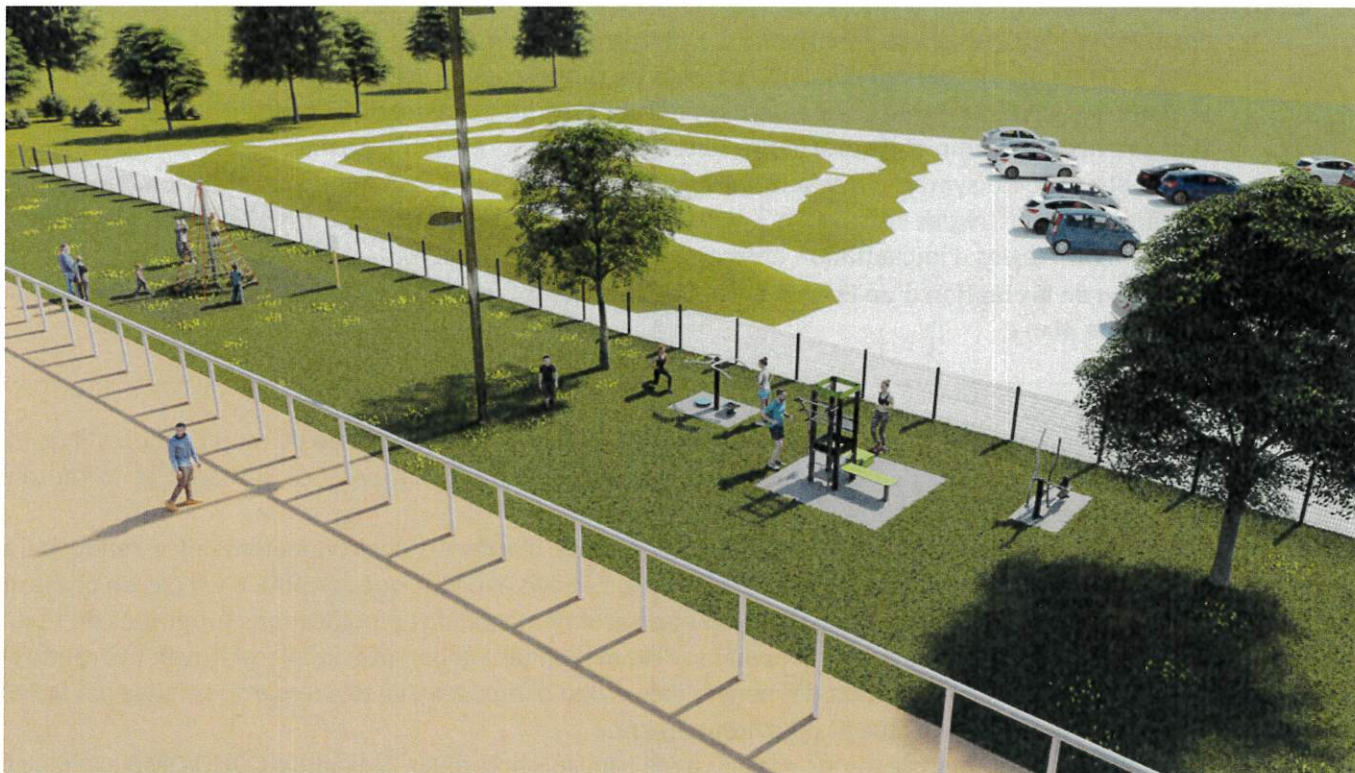
Classification : 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

Délibération n°2025-030

OBJET : SOLLICITATION DE L'AIDE DU DEPARTEMENT POUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'AIRE SPORTIVE D'APPRIEU

Monsieur le maire informe que la Commission Affaires Sociales et des Solidarités, conduite par Anne ROBERT, adjointe, a travaillé au projet d'extension de l'aire sportive sis au complexe sportif.



Le montant estimatif des travaux est de 41 132.23€ HT. (Montant des structures= 31 372.30€ HT + pare ballon= 9 760.00€)

Monsieur le maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère, pour 60% du coût HT de la totalité des travaux, soit une aide de 24 679.00€.

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	
FINANCEUR	MONTANT DE L'AIDE
DEPARTEMENT DE L'ISERE	24 679.00€
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES	24 679.00€
AUTOFINANCEMENT	16 453.23€
MONTANT TOTAL DU PROJET HT	41 132.23€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter une aide du Département de l'Isère pour un montant de 24 679€.

Monsieur le maire informe que la commune d'Apprieu travaille depuis 2024 a des solutions d'aménagement d'un mur de soutènement de la voirie communale n° 20 chemin du goulet

Le montant estimatif des travaux est de 64 264.56€ HT.

Monsieur le maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère, pour 60% du coût HT de la totalité des travaux, soit une aide de 38 558.74€.

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	
FINANCEUR	MONTANT DE L'AIDE
DEPARTEMENT DE L'ISERE	38 558.74€
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES	38 558.74€
AUTOFINANCEMENT	25 705.82€
MONTANT TOTAL DU PROJET HT	64 264.56€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter une aide du Département de l'Isère pour un montant de 38 558.74€.

MODIFICATION DU RIFSEEP DE LA COMMUNE D'APPRIEU : PRISE EN COMPTE DU NOUVEAU POSTE D'INSTRUCTEUR ADS ;

OBJET : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL(RIFSEEP) AU 1^{ER} JUIN 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2016-059 du Conseil municipal en date du 21 juillet 2016 de mise à jour du régime indemnitaire,

Vu la délibération n°2018-045 du Conseil municipal en date du 28 juin 2018 relative au régime indemnitaire de la filière sociale (ATSEM),

Vu la délibération n°2019-004 du Conseil municipal en date du 31 janvier 2019 de mise à jour du régime indemnitaire relevant de la filière administrative,

Vu la délibération n°2021-065 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2021 relative à l'approbation du RIFSEEP pour la commune d'Apprieu,

Vu la délibération n°2022-003 du Conseil municipal en date du 27 janvier 2022 de mise à jour du RIFSEEP pour la commune d'Apprieu

Vu la délibération n°2023-064 du conseil municipal en date du 25 juillet 2023 mise à jour du RIFSEEP pour la commune d’Apprieu,

Vu la délibération n°2024-079 du 24 octobre 2024, créant un poste d’inspecteur des autorisations d’occupation des sols (ADS) pour la commune d’Apprieu,

Monsieur le maire explique,

- Que dans le cadre de la création du poste d’ADS, au grade d’adjoint administratif territorial, il convient de modifier le RIFSEEP en rajoutant 1 bénéficiaire.
- En créant une nouvelle catégorie pour **la filière Administrative** dans le cadre de la fixation de l’IFSE et du CIA :

Groupe	Emplois	IFSE Montant plafonds annuels réglementaire	IFSE - Montant maximal mensuel ¹ Apprieu	CIA Montant plafonds annuels réglementaire	CIA – Montant maximal annuel Apprieu
Groupe C2	Instructeur ADS Expertise en urbanisme	11 340€	380€ Soit 4 560 € an	1260€	500€

Les autres modalités adoptées lors de la séance du Conseil municipal du 25 juillet 2023 relative à la mise en place du RIFSEEP demeurent inchangées.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le maire, et après avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

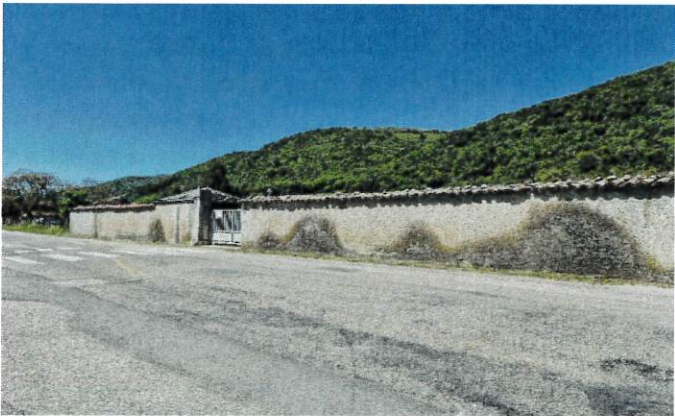
- **APPROUVE** la modification du RIFSEEP, comme indiqués ci-dessus et ce à compter du 1^{er} juin 2025,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l’exercice 2025 et suivants, au chapitre 012

AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER LA DEMANDE D’URBANISME POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE DU CIMETIERE D’APPRIEU ;

Délibération n°2025-033
Classification : 2.2.4. DECLARATION DE PROJET
Rapporteur David HERNAN, adjoint en charge des Bâtiments, Voirie et Réseaux

OBJET : PROJET DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE DU CIMETIERE D’APPRIEU : AUTORISATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE ET D’AUTORISATION DE TRAVAUX.

Considérant les travaux nécessaires de ravalement de façade du cimetière communal, sis route de Plambois,



¹ Montant IFSE maximal mensuel pour un temps complet, à proratiser selon le temps de travail.

David HERNAN adjoint en charge des Bâtiments, Voirie, Réseaux, expose :

- Les travaux visent à protéger le mur des projections des eaux pluviales de la voirie et à ravalier la façade.
- Les travaux de consolidation du mur intérieur du carré n°1,

Après s'être fait présenter le projet de travaux, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet de déclaration préalable et d'autorisation de travaux pour le projet de ravalement de façade du mur extérieur et intérieur du cimetière ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires au dépôt de cette demande d'urbanisme, y compris les éventuels modificatifs.

LANCEMENT DE LA CINQUIEME EDITION DE L'APPEL A PROJET ENVIRONNEMENT A DESTINATION DES ECOLES DE LA COMMUNE D'APPRIEU, POUR 2025-2026 ;

Délibération n°2025-034

Classification : 8.8. ENVIRONNEMENT

Rapporteur Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

OBJET : LANCEMENT DE LA CINQUIEME EDITION DE L'APPEL A PROJET ENVIRONNEMENT A DESTINATION DES ECOLES DE LA COMMUNE D'APPRIEU, POUR 2025-2026.

Pour la cinquième année consécutive, la commune d'Apprieu souhaite s'associer aux initiatives qui peuvent contribuer à une meilleure connaissance de notre environnement par les jeunes du village.

Aussi, elle a décidé d'aider financièrement les Projets d'Education au Développement Durable et à l'Environnement émanant des écoles de la commune qui présenteront un intérêt pour les enfants et pour la collectivité.

Orientation des Projets d'Education au Développement Durable et à l'Environnement

Les projets présentés seront fondés sur l'initiative de l'équipe pédagogique avec une participation active des élèves. Ils devront intégrer dans leur élaboration et leur mise en œuvre une ou plusieurs questions liées à l'Environnement local autour des thématiques suivantes :

- Préservation des espaces naturels sensibles
- Sensibilisation à la biodiversité
- Production, devenir et réduction de nos déchets
- Préservation des ressources en eau
- Promotion de l'agriculture et de l'alimentation locales
- Consommation et économie d'énergie
- Fonctionnement énergétique des bâtiments
- Transports collectifs et déplacements durables
- Impact de l'activité humaine sur l'environnement. Favoriser les comportements citoyens
- Consommation, achats durables et responsables

Ces projets donneront lieu à une restitution auprès des élus et des habitants sous une forme à définir par l'équipe pédagogique : exposition, réalisation d'une vidéo, saynètes, fabrication d'un hôtel à insectes, mise en place d'un composteur par exemple. Cette restitution aura lieu avant la fin de l'année scolaire.

Constitution du dossier

Un dossier devra être déposé auprès de la mairie d'Apprieu pour chaque projet. Il sera étudié par un groupe d'élus afin de décider de la subvention attribuée sur une **enveloppe globale pour l'ensemble des projets de 2 000€.**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **vendredi 26 septembre 2025.**

Le dossier peut être déposé : soit par voie postale, soit par mail.

Le dossier comprendra les éléments suivants :

- La fiche d'identification du projet

- Le contenu du projet : pourquoi ce projet, les objectifs visés, le déroulement du projet, les interventions et la restitution envisagés.
- Le budget du projet : le budget prévisionnel fera apparaître d'une part les dépenses (intervenants extérieurs, fonctionnement, fourniture) et d'autre part les divers concours financiers sollicités et le cas échéant obtenus (apport complémentaire de l'école, participation des familles, aide du sou des écoles ou de l'Apel, autres subventions)
- Un relevé d'identité bancaire de la classe ou de l'école

Après avoir entendu l'exposé d'Alexandre COULLOMB, adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement et après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'Appel à projet Environnement 2025-2026 à destination des écoles de la commune d'Apprieu,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2025 et 2026, aux comptes 65748-Fonction 71.

Synthèse des débats :

Alexandre COULLOMB informe de la date de restitution de l'édition n°4 de l'appel à projet le mardi 24 juin 2025 à 17h30 en mairie d'Apprieu.

SERVITUDE DE RESEAUX AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE AM 573 ;

Délibération n°2025-035

Classification : 3.6. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

Rapporteur David HERNAN, adjoint en charge des Bâtiments, Voirie et Réseaux

OBJET : CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE D'APPRIEU DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RESEAU : SERVITUDE DE RESEAUX SUR LA PARCELLE COMMUNALE AM N°573 SIS ROUTE DE CHARAVINES-RD 50

David HERNAN, adjoint en charge de la voirie et des bâtiments, informe que des travaux de raccordements ENEDIS pour un renforcement de réseaux nécessite la pose d'un coffret électrique sur la parcelle AM N°573, appartenant à la commune d'Apprieu.



Ces travaux, impactant le domaine privé de la commune, impliquent la réalisation d'une convention de servitude entre la commune et ENEDIS.

Cette convention reprend la servitude établie. Compte tenu de la taille de l'ouvrage, il n'est pas prévu d'indemnisation de la part d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de servitude pour la parcelle AM N°573 à intervenir entre la commune d'Apprieu et ENEDIS.
- **SIGNER** tout acte contenant convention de servitudes créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles,

identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- **FAIRE** toutes les déclarations ;

- **PASSER et SIGNER** tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

APPROBATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2025-2026 ;

Délibérations n°2025-036 A 038

Classification : 8.1. ENSEIGNEMENT

Rapporteurs Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires

Délibération n°2025-036

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DES ACCUEILS MATERNEL ET ELEMENTAIRE PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Vu l'avis du Bureau municipal du 6 mai 2025,

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, propose pour l'année scolaire 2025-2026 de fixer le tarif horaire des accueils périscolaires du matin et du soir, maternel et élémentaire, et selon les tranches de quotients familiaux retenus, comme indiqués dans le tableau ci-après.

Quotient Familial	Tarif Horaire- Résident Apprieu	Tarif Horaire-Non Résident Apprieu
< 500	0.94	1.22
501 à 750	1.04	1.35
751 à 1000	1.09	1.41
1001 à 1250	1.16	1.50
1251 à 1500	1.26	1.63
1501 à 1750	1.32	1.71
1751 à 2000	1.40	1.82
2001 à 2250	1.52	1.97
2251 à 2500	1.62	2.10
> 2501	1.73	2.24

Elle précise également :

- Toute heure entamée est due,
- Sans justificatif de ressources financières, le tarif maximum sera appliqué,
- En cas de déménagement sur une commune extérieure en cours d'année scolaire, le tarif « enfants domiciliés à l'extérieur » sera alors appliqué.
- Les familles qui laisseraient leur(s) enfant(s) aux accueils périscolaires du matin et / ou du soir sans avoir réservé devront s'acquitter du paiement de ceux-ci au tarif correspondant. Dès la deuxième inscription non prévue, le tarif de l'accueil sera facturé avec une majoration de 50%.
- A chaque dépassement de l'horaire de fin de service d'accueil périscolaire à 18h30, une pénalité sera appliquée :
 - 1er retard : pas de pénalité
 - 2ème retard : 5€
 - 3ème retard et plus : 10€ par retard et possibilité d'exclusion momentanée des services périscolaires du matin et du soir.
- Il est accordé la gratuité de l'accueil pour les enfants de pompiers devant partir en intervention sur le temps périscolaire.

Cette facturation se fait automatiquement par le biais du nouveau logiciel de gestion des services périscolaires (Heure basée sur le temps universel coordonné).

Après avoir entendu l'exposé de Mme Agnès VARNIEU, adjointe, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés décide :

- **DE FIXER** les tarifs des garderies municipales comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **DE RETENIR** les dispositions particulières en matière tarifaire ci-dessus,
- **DIT** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2025-2026
- **PRECISE** que les recettes sont inscrites aux budgets 2025 et 2026 de la commune à l'article 7067.

Délibération n°2025-037

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES MATERNEL ET ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Vu l'avis du Bureau municipal du 6 mai 2025,

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, propose pour l'année scolaire 2025-2026 de fixer le tarif des accueils périscolaires en restaurants scolaires, maternel et élémentaire, et selon les tranches de quotients familiaux retenus, comme indiqués dans les tableaux ci-après.

Repas classique	TARIF RESIDANT APPRIEU	TARIF RESIDANT HORS APPRIEU
< 500	3,09 €	3,71 €
501 à 750	4,19 €	5,03 €
751 à 1000	4,79 €	5,75 €
1001 à 1250	5,04 €	6,05 €
1251 à 1500	5,37 €	6,45 €
1501 à 1750	5,77 €	6,93 €
1751 à 2000	6,20 €	7,44 €
2001 à 2250	6,71 €	8,06 €
2251 à 2500	7,27 €	8,73 €
> 2501	7,92 €	9,51 €

Repas apporté	TARIF RESIDANT APPRIEU	TARIF RESIDANT HORS APPRIEU
< 500	1.89 €	2.27 €
501 à 750	2.09 €	2.51 €
751 à 1000	2.17 €	2.61 €
1001 à 1250	2.32 €	2.78 €
1251 à 1500	2.52 €	3.02 €
1501 à 1750	2.63 €	3.16 €
1751 à 2000	2.80 €	3.36 €
2001 à 2250	3.03 €	3.64 €
2251 à 2500	3.23 €	3.88 €
> 2501	3.46 €	4.15 €

Elle précise également :

- Sans justificatif de ressources financières, le tarif maximum sera appliqué,
- En cas de déménagement sur une commune extérieure en cours d'année scolaire, le tarif « enfants domiciliés à l'extérieur » sera alors appliqué.
- La facturation se fait automatiquement par le biais du nouveau logiciel de gestion des services périscolaires. (Heure basée sur le temps universel coordonné).

- Les agents périscolaires dont la présence est obligatoire sur la pause méridienne et ayant leur(s) enfant(s) scolarisé(s) aux écoles publiques se verront appliquer le quotient familial le plus bas.
- Il est accordé la gratuité de l'accueil pour les enfants de pompiers devant partir en intervention sur le temps périscolaire.
- Les familles qui laisseraient leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire municipal sans avoir réservé devront s'acquitter du paiement d'un repas au prix correspondant à leur quotient familial majoré de 50%.

Les enseignants en poste sur les écoles d'Apprieu, domiciliés à l'extérieur de la commune d'Apprieu bénéficient pour leur(s) enfant(s) du tarif « domiciliés » à Apprieu sur la base de leur quotient familial.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Agnès VARNIEU, adjointe, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés décide :

- **DE FIXER** les tarifs des restaurants scolaires comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **DE RETENIR les dispositions particulières en matière tarifaire ci-dessus,**
- **DIT** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2025-2026.
- **PRECISE** que les recettes sont inscrites aux budgets 2025 et 2026 de la commune à l'article 7067.

Délibération n°2025-038

ANNEXE N°1_ règlement intérieur

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires expose aux membres du Conseil municipal que la gestion des services périscolaires (restaurants scolaires et modes d'accueils périscolaires) implique la réalisation d'un règlement intérieur ; notamment avec le dépôt du nouveau PEDT, et les changements en déclaration en Accueil Collectif de Mineurs.

Agnès VARNIEU donne lecture du projet de règlement et propose aux membres du Conseil municipal d'approuver ce dernier, lequel entrerait ainsi en vigueur pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le règlement des services périscolaires.

Après avoir entendu l'exposé de Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur des restaurants scolaires et des garderies périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026 ci-joint,
- **FIXE** la date d'entrée en vigueur dudit règlement pour la prochaine rentrée scolaire 2025-2026,
- **PRÉCISE** que le règlement sera remis à chaque parent lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) et sera affiché de façon visible dans les différents locaux d'accueil de la commune d'Apprieu,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire aux fins de contrôle du respect dudit règlement par l'ensemble des personnes concernées et le cas échéant de sanction.

Synthèse des débats :

Entre le coût total des garderies qui baisse et celui du restaurant scolaire qui augmente (avec la hausse du prix du repas livré), il est proposé de ne pas augmenter pour la prochaine rentrée scolaire les tarifs des garderies et restaurants. **Alexandre COULLOMB** souligne que certaines familles vont subir la fin de la gratuité du transport scolaire pour le collège et le lycée (pour le primaire le transport reste gratuit).

NOUVEAU PEDT POUR 2025-2027 ;

Délibération n°2025-039

Classification : 8.1. ENSEIGNEMENT

Rapporteurs Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires

ANNEXE N°2 PEDT 2025-2027

OBJET : APPROBATION DU PEDT (PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE) 2025-2027 POUR LA COMMUNE D'APPRIEU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps périscolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la commission des Affaires Scolaires en date du 15 mai 2025,

Considérant que les dispositions du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, codifiées au code de l'éducation nationale, visent à optimiser le temps d'enseignement en école maternelle et élémentaire en prenant d'avantage en compte le rythme de l'enfant et en particulier les temps favorables à la mobilisation de ses capacités d'apprentissage scolaire, et incitent les communes à formaliser un Projet Educatif Territorial (PEdT) avec l'ensemble des partenaires qui interviennent auprès des enfants,

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires scolaires rappelle à l'assemblée délibérante que le PEdT est un outil de collaboration locale, rassemblant les différents acteurs éducatifs d'un territoire afin de construire ensemble un état des lieux et de définir des objectifs communs ou complémentaires dans l'intérêt des enfants scolarisés dans le territoire. La commune d'Apprieu souscrit à cette dynamique depuis 2014.

L'objectif est de prendre en compte les différents temps de la semaine de l'enfant, et d'articuler l'action des différents acteurs éducatifs : parents, équipe éducative de l'école, équipe éducative des temps péri et extra scolaires.

Le projet éducatif doit contenir :

- La vocation de la structure (statut, vocation principale),
- Les intentions éducatives de l'organisateur, traduites en termes d'objectifs,
- Les moyens développés pour traduire ces intentions dans la réalité et permettre le fonctionnement du ou des accueils
- Modalités spécifiques d'accueil des enfants malades et/ou en situation de handicap

Le Projet pédagogique doit mentionner : (retrait à enlever)

- Diversité/nature des activités proposées
- Organisation d'une journée type par plage horaire avec répartition des temps d'activités et temps de repos
- Modalités de participation des enfants/jeunes à la vie de l'accueil de loisirs
- L'âge des enfants accueillis et l'ouverture à tous
- Modalités spécifiques d'accueil des enfants malades et/ou en situation de handicap
- Caractéristiques des locaux et espaces utilisés
- Modalités de fonctionnement (Horaires/période d'ouverture)
- Mixité sociale : La tarification modulée en fonction des ressources : L'application d'un tarif modulé en fonction des ressources est une obligation (adéquation entre les tarifs et l'option choisie)
- Le tarif pour les non-résidents doit être modulé pour être éligible à la prestation
- Moyens humains de l'équipe (directeur, adjoints, animateurs,)
- Modalités et critères d'évaluation des activités

Un soutien financier est porté par la Caisse d'Allocations familiales dans le Cadre de l'ACM de l'Isère avec une subvention allouée avec une prestation de service à la Commune.

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires donne lecture au conseil du projet de PEdT 2025-2027 arrêté par la commission scolaire et sollicite l'avis du conseil municipal.

Considérant que le PEdT préconisé dans le cadre de la réforme vise à favoriser la réussite de chaque enfant à travers la mise en œuvre d'un parcours éducatif individuel cohérent intégrant tous les temps de vie,

Considérant la validation du projet de PEdT 2025-2027 en commission des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la concertation réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du PEdT 2025-2027 par la commission des Affaires Scolaires ;
- **VALIDE** le PEdT 2025-2027 présenté en séance et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire salue le travail des services dans la rédaction et l'accompagnement des élus sur ce PEDT. **Agnès VARNIEU** remercie la directrice des ACM périscolaires Manon INGALA.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2025-014	15/04/2025	» DECIDE d'effectuer des études complémentaires pour la prestation d'évaluation des impacts financiers et fiscaux du retrait des communes d'Apprieu, de Oyeu et de Renage de la Communauté de Communes de Bièvre Est. à STRATORIAL (N° Siret 448 602 102 00106 -38000 GRENOBLE) pour la somme de 2.089,20€ HT.
alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2025-015	15/04/2025	À la suite de la demande de l'Association La Fabrique Citoyenne Bièvre Est, dans le cadre du développement de leur action « Paniers Apprelans » ; DECIDE de lui affecter le préau de la salle des fêtes ainsi qu'une partie des vestiaires de la salle des fêtes, sis 46 route de Lyon, les mardis entre 17h00 et 20h00 (temps d'installation comprise) à usage principal de distribution des Paniers Apprelans, à compter du mardi 29 avril 2025 au mardi 11 novembre 2025. PRECISE que l'occupation est libre de redevance.
alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2025-016	15/04/2025	À la suite de la demande de l'Association des donneurs de sang bénévoles d'Apprieu, dans le cadre de la pose d'un totem de communication ; DECIDE de lui affecter pour partie la parcelle AD n°928, au droit de l'emprise du totem posé par l'association, PRECISE que l'occupation est consentie pour une durée de 12 ans à compter de sa signature par les parties et est libre de redevance. La reconduction de la convention au terme du délai de 12 ans devra être expresse.
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2025-017	22/04/2025	DECIDE d'acquérir l'application ZZZAPP, de lutte contre le moustique tigre, de la société SAS HCI DIGITAL SERVICES (SIRET n°921 40779700015- 38340 VOREPPE), pour un montant total de 1 801.00 € HT pour 2025.
alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2025-018	22/04/2025	Suite à la demande de prolongation de relogement de M. L. N. DECIDE de lui affecter le logement d'urgence sis 90 rue de l'Ecole-Rivier d'Apprieu- 38140 Apprieu à compter du 10/04/2025 au 09/05/2025, PRECISE que l'occupation est libre d'indemnité hormis le remboursement des charges de consommation des fluides établies à 2 euros par jour d'occupation.
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2025-019	05/05/2025	DECIDE d'attribuer la prestation au Bureau d'Etude ALPE'ETUDES (SIRET-40177535800021- 38430 MOIRANS) pour l'étude avant-projet du réaménagement du terrain de football en gazon synthétique pour un montant total de 9 850,00€ HT.
alinéa 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet	2025-020	29/04/2025	DECIDE de mettre à disposition la place Buisnière pour le commerce ambulant LA REGALADE DES GOURMANDS de M. C J-M, à compter du 07/05/2025, pour une durée de 1 mois, renouvelable tacitement et au tarif de 10,00€/jour d'occupation.

de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;			
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2025-021	05/05/2025	DECIDE d'attribuer la prestation au Bureau d'Etude ALP'ETUDES (SIRET-40177535800021- 38430 MOIRANS) pour l'étude du projet de réaménagement de sécurité du Parking de l'Ecole Maternelle Le Petit Prince pour un montant total de 3 350,00€ HT.
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2025-022	05/05/2025	DECIDE d'attribuer la prestation au Bureau d'Etude ALP'ETUDES (SIRET-40177535800021- 38430 MOIRANS) pour l'étude avant-projet de l'aménagement de sécurité aux abords du cimetière pour un montant total de 7 100,00€ HT.
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2025-023	05/05/2025	DECIDE d'attribuer les opérations de maintenance de la porte automatique coulissante a 1 vantail située au 1 ^{er} étage de la Maison de Santé à l'entreprise S.I.P. (SIRET N° 338 606 221 00053-38690 CHABONS), pour un montant de 624,00€ HT, pour 2025. Le présent contrat est renouvelable par tacite reconduction.

Christine RIOUX souhaite faire part de l'avis CONTRE de la commission Environnement sur l'acquisition de l'application ZZZAPP. **Alexandre COULLOMB** explique qu'à la suite du sondage effectué auprès des membres de la commission, une majorité s'est prononcée POUR. **Sylvie COTTE** explique qu'il fallait lancer une première action sur le sujet via la communication et la pédagogie. **Emilie SYLVESTRE** rappelle qu'il y a eu 2 avis CONTRE : le sien et donc celui de Christine RIOUX. **Marcel BONNAT** se souvient qu'Anne ROBERT avait dit non. **Alexandre COULLOMB** explique qu'après discussion en commission elle avait donné son accord. **Christine RIOUX** souhaite un retour d'expérience après 1 an. Pour **Monsieur le maire**, il faut communiquer sur les moyens de limiter la prolifération des moustiques.

Christine RIOUX demande quelle est la nature de l'étude pour le terrain de football car non vu en commission. **David HERNAN** avait inscrit ce sujet lors des arbitrages du budget 2025. C'est une étude qui permettra d'amener une réflexion sur un terrain végétalisé et un terrain synthétique.

Christine RIOUX demande quelle est la nature des aménagements du parking de l'école maternelle. **David HERNAN** explique que les résultats de l'étude seront vus en commission.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe :

- Fermeture de la mairie les 30 mai et 26 décembre 2025,
- Visite de la Cure par l'EPFL du Dauphiné,
- La commune de Saint Blaise du Buis est d'accord pour participer financièrement à la réfection du Pont du Châtelard ;
- Les travaux pour la maison de chasse vont débuter d'ici fin juillet 2025. **Marcel BONNAT** demande ce qu'il advient de l'aire d'accueil des gens du voyage. Bièvre Est est en attente du nouveau schéma. En attendant, l'Etat ne veut pas que le site soit désaffecté.

Christine MICHALLET informe :

- Des bons retours à la suite de la journée de Samedi 17 mai sur le GOUT à la médiathèque et à la salle des fêtes,
- De la relance du Comice agricole sur la participation de la commune, via une communication écrite.

Jean BRUASSE informe de l'AG de l'association Les Maths Par la Main le lundi 2 juin 2025.

Sylvie BURGOS revient sur la fin de la gratuité du transport scolaire qui va impacter les familles. **Alexandre COULLOMB** réexplique que cette décision a été prise par la Région, désormais compétente, et uniquement sur le transport en direction des collèges et des lycées.

Marcel BONNAT souhaite une réunion de quartier pour le Rivier d'Apprieu et notamment sur le sujet du lotissement la soie.

Christine RIOUX revient sur le compte-rendu du dernier Bureau municipal :

- Sur les pistes cyclables : quelle est la logique et le calendrier de déploiement des pistes ? Monsieur le maire, via le compte-rendu, a tenu à informer les élus communaux que Bièvre Est travaille à un nouveau cahier des charges, en prenant en compte de nouvelles campagnes de comptages. Bièvre Est serait susceptible de laisser à la Région AURA la logique TOURISME et d'adopter une conception « trajets du quotidien » pour ses pistes cyclables.
- Sur le document cadre de la chambre d'agriculture, un avis aurait dû être donné lors du conseil municipal du mois de mars 2025. Alexandre COULLOMB précise, qu'effectivement que nous aurions dû passer ce point en questions diverses du CM de mars. Cet avis n'a pas été expliqué par manque de temps. Néanmoins il informe qu'un avis favorable avec réserve a été rendu (réserve au niveau de la reprise de voirie par ENEDIS si une ouverture de voirie doit être faite pour raccorder les panneaux photovoltaïques à un transfo - parcelles situées au niveau de l'aire des gens du voyage au Devez).

Séance levée à 22h20

Le maire

Dominique PALLIER

La secrétaire de séance

Christine MICHALLET





Règlement intérieur des services périscolaires 2025 / 2026



Les accueils sont financés par



Et agréés par



Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	4
1 FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES.....	5
1.1 Les différents temps d'accueil périscolaires.....	5
1.1.1 L'accueil du matin.....	5
1.1.2 La pause méridienne.....	5
1.1.3 L'accueil du soir.....	6
1.2 Les modalités d'inscription et de réservation.....	6
1.2.1 Le dossier d'inscription (téléchargeable sur le site de la commune www.apprieu.fr).....	6
1.2.2 Le fonctionnement des réservations.....	7
1.2.3 Les modalités de réservation.....	7
2 LES TARIFS ET LES MODALITES DE REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES.....	8
2.1 La tarification.....	8
2.1.1 La tarification au quotient familial.....	8
2.1.2 Les tarifs périscolaires.....	9
2.1.3 Les tarifs majorés.....	9
2.1.4 Réduction de tarifs.....	10
2.2 La facturation et les modalités de règlement.....	10
2.2.1 Les différents modes de règlement.....	10
2.2.2 Les modalités de facturation en cas d'absence ou d'annulation.....	11
3 LES DISPOSITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE.....	12
3.1 Les particularités de santé et d'alimentation des enfants.....	12
3.1.1 Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) et l'alimentation de l'Enfant.....	12
3.1.2 Enfant porteur de handicap.....	12
3.1.3 Gestion d'enfant malade.....	13
3.1.4 Les conditions d'administration de médicaments.....	13
3.1.5 Enfant ayant un suivi médical lors de la pause méridienne.....	13
3.2 Les règles de sécurité.....	13
3.2.1 Responsabilité de l'Enfant et sa sortie des accueils.....	13
3.2.2 Les situations en cas d'accident.....	14
3.3 Les règles de vie en collectivité pour l'Enfant et les parents.....	15
3.3.1 Les règles de vie.....	15
3.3.2 L'occupation des locaux.....	16
3.3.3 Hygiène et tenue vestimentaire.....	16
3.3.4 Les échanges entre les parents et le personnel communal.....	16
3.3.5 Le respect des horaires périscolaires.....	16

4	CRISE SANITAIRE ET EVENEMENTS METEOROLOGIQUES.....	10
5	INFORMATIQUE ET LIBERTES – PROTECTION DES DONNEES.....	17
6	DROIT A L'IMAGE.....	17
7	COORDONNEES DU SERVICE PERISCOLAIRE	17
8	Annexes.....	18
	8.1 Grille des sanctions	18

PREAMBULE

Les accueils périscolaires du matin et du soir, ainsi que la pause méridienne constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques apprelanes.

Consciente de l'importance de ce service de proximité essentiel, la commune d'Apprieu a souhaité développer une offre de qualité et accessible à tous, ambition qui est au cœur du Projet Éducatif Territorial de la ville.

La commune est responsable des enfants qui lui sont confiés et veille à leur sécurité ainsi qu'à leur bien-être. C'est pourquoi les activités périscolaires doivent permettre à chaque enfant de vivre des moments de détente et de découverte.

L'inscription aux accueils périscolaires est une démarche volontaire qui implique l'acceptation et le respect du présent règlement. Dès lors qu'un enfant fréquente le service public (objet du présent règlement), ses parents ont donc pris connaissance des dispositions de ce dernier et en avoir accepté les termes.

Ce règlement contient toutes les informations liées au fonctionnement des différents services périscolaires.

1 FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

1.1 Les différents temps d'accueil périscolaires

1.1.1 L'accueil du matin

L'accueil périscolaire du matin est ouvert de 7h30 à 8h30.

Chaque école a ses propres locaux périscolaires.

L'enfant doit être déposé par les parents (ou toute personne désignée préalablement par les parents) sur le lieu d'accueil pour être confié à l'animateur.

L'accueil périscolaire du matin est un temps où l'enfant, qui sort de son sommeil est accueilli en douceur, de manière individualisée pour le laisser commencer la journée à son rythme. Des activités calmes et individuelles sont privilégiées, et sont proposées en fonction de l'âge de l'enfant.

1.1.2 La pause méridienne

Le personnel périscolaire prend en charge les enfants dès la fin de la classe et ce jusqu'à la reprise du service des enseignants.

Aucune arrivée possible en cours de service. Pensez à désinscrire votre enfant.

Le service périscolaire n'est pas en mesure de prendre en charge un enfant non présent en classe le matin et non présent à l'appel de 11h30. En cas désinscription hors délai au service périscolaire, le service restera facturé.

Les repas livrés dans les deux cantines sont fournis par une société dûment habilitée, qui effectue ce service en liaison froide.

Chaque cantine, selon les effectifs, propose un ou deux services. Ainsi les enfants mangent puis bénéficient d'un temps d'animation ou inversement selon qu'ils mangent au premier ou au second service. Les animateurs restent avec leur groupe pendant tout le temps de la pause méridienne.

Il convient de rappeler que les restaurants scolaires ne se limitent pas à la simple fourniture de repas mais favorisent aussi la socialisation de l'enfant et l'acquisition de son autonomie.

La composition des menus

Les menus sont disponibles sur le site internet de la commune. Ils peuvent toutefois subir quelques modifications. Des repas froids peuvent occasionnellement être proposés.

Les menus ont quatre composantes, et se déclinent de la manière suivante :

- Entrée

▪ Plat protéiné principal (viande ou œuf ou poisson)

▪ Plat d'accompagnement (légumes verts, féculents, légumine secs ou panachage)

▪ Produit laitier ou Dessert
- Ou
- Plat protéiné principal (viande ou œuf ou poisson)

▪ Plat d'accompagnement (légumes verts, féculents, légumine secs ou panachage)

▪ Produit laitier

▪ Dessert

Un menu unique est proposé aux enfants.

Deux types de repas sont proposés :

- repas classique
- repas spécial

Le choix du type de repas est à noter à l'inscription et il est valable pour l'année scolaire.

Le personnel de service invite les enfants à goûter chaque plat, afin de préserver l'équilibre alimentaire, et aussi de permettre aux enfants de connaître et apprécier de nouveaux aliments.

1.1.3 L'accueil du soir

L'accueil du soir se déroule sur deux temps de 16h20 ou 16h30 jusqu'à 17h30 et de 17h30 à 18h30.

De 16h20 ou 16h30 jusqu'à 17h30, les enfants sont pris en charge par les animateurs périscolaires, ils jouent librement ou peuvent choisir de participer à des ateliers ludiques proposés par les animateurs ou des intervenants, selon le projet pédagogique défini par l'équipe d'animation. Si l'enfant s'inscrit sur une activité il aura l'obligation de rester jusqu'à la fin de l'activité, **pas de départ échelonné, ni de départ seul de l'enfant**. Il se pourrait également que l'heure de départ de la garderie soit décalée, afin que l'enfant profite pleinement de cette activité, l'activité peut se dérouler sur un autre site que l'école.

En amont, une communication sera faite aux parents.

De 17h30 à 18h30, les enfants seront en temps de garderie, **le départ échelonné sera autorisé** uniquement par la présence d'une personne habilitée à prendre en charge l'enfant.

A 18h30, départ seul des accueils périscolaires, **si autorisation remplie** sur la fiche de liaison des accueils périscolaires, ou avec une personne habilitée à prendre en charge l'enfant.

1.2 Les modalités d'inscription et de réservation

1.2.1 Le dossier d'inscription (téléchargeable sur le site de la commune www.apprieu.fr)

Les inscriptions aux services périscolaires s'effectuent via le Portail Famille –une fois par année scolaire. Pour les nouvelles familles ou en cas de difficultés pour procéder à votre demande d'inscription, vous pouvez contacter le service périscolaire au 07.84.39.18.74.

Les réservations sont ouvertes après validation de l'inscription.

L'inscription ne sera validée par le service périscolaire que si le dossier est complet et si les précédentes factures ont été réglées.

Les documents ci-dessous devront obligatoirement être déposés sur le portail famille

- Copie des vaccins obligatoires à jour
- Une attestation d'assurance extrascolaire
- Une attestation financière : attestation de quotient familial de la CAF pour l'année civile en cours ou à défaut votre dernier avis d'imposition
- Un RIB et autorisation SEPA (uniquement si vous souhaitez mettre en place un règlement par prélèvement)
- Une copie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant et les modalités de garde (pour les parents divorcés ou séparés avec jugement),
- Un justificatif de domicile de - 3 mois.
- La grille des sanctions datée et signée (p.19 du règlement intérieur)

Aucune permanence ne sera mise en place pour l'inscription de votre enfant. Toutefois, vous pouvez contacter le service périscolaire pour toutes informations.

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé sans délais (nouvelle adresse, changement de situation familiale, de RIB, etc.)

1.2.2 La fonctionnement des réservations

La réservation et/ou l'annulation des services périscolaires s'effectue via le Portail Famille.

Il est accessible directement sur le site de la commune : www.apprieu.fr (Accueil > Services aux habitants > Scolarité > Portail Famille)

Vous pouvez réserver les services soit : à l'année, au mois, de vacances à vacances, ou occasionnellement selon les capacités d'accueil.

Aucune demande ne sera prise en compte si elle est reçue par mail ou par téléphone.

Dès lors que vous avez réservé via le portail famille, n'oubliez pas de vérifier les validations de celles-ci.

En cas de difficultés de connexion, merci de prendre contact avec le service périscolaire (**07 84 39 18 74**).

Cas particuliers :

Les services d'accueil périscolaire municipaux sont indépendants du fonctionnement des établissements scolaires, notamment pour les sorties, pour les voyages scolaires, pour les grèves ou pour l'absence de dernière minute d'un professeur des écoles. Toutefois dans ces quatre cas, si l'organisation du temps scolaire affecte la présence des enfants aux accueils périscolaires, le service périscolaire fera l'annulation des réservations selon la situation sans intervention de votre part.

1.2.3 Les modalités de réservation

Les familles ne peuvent réserver une prestation que si elles ont accompli les démarches d'inscription.

Elles doivent être effectués directement via le portail Internet jusqu'au jour ouvré précédent comme décrit ci-dessous, aucune demande par mail ou par téléphone ne sera traitée.

Jour de repas	Date buttoir pour réserver
Lundi	le jeudi précédent jusqu'à 23h59 dernier délai.
Mardi	le vendredi précédent jusqu'à 23h59 dernier délai.
Jeudi	le lundi précédent jusqu'à 23h59 dernier délai.
vendredi	le mardi précédent jusqu'à 23h59 dernier délai

2 LES TARIFS ET LES MODALITES DE REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

2.1 La tarification

Une famille dont les enfants sont inscrits à l'école publique d'Apprieu bénéficie du tarif Apprieu, si au moins l'un des deux parents habite sur la commune.

En cas de séparation des parents, le quotient familial de chaque parent sera pris en compte si chaque parent souhaite régler séparément.

Le tarif extérieur s'applique aux familles qui ne remplissent aucune de ces deux conditions.

2.1.1 La tarification au quotient familial

Les tarifs en vigueur tiennent compte des ressources financières de chaque famille par la prise en compte du quotient familial (QF).

Pour les familles extérieures à la commune, le quotient familial est également pris en compte avec une majoration du tarif Apprieu.

Ce tarif est fixé par délibération du conseil municipal. Il est établi par tranche de quotient familial et sera applicable **pour toute l'année scolaire**.

Sans justificatif de ressources financières, le tarif maximum est appliqué par défaut.

Le quotient familial est valable pour l'année scolaire.

Pour les familles disposant d'un QF calculé par un organisme (CAF, MSA, etc.), la nouvelle attestation de ressources financières doit être communiquée au service périscolaire.

Pour les familles ne disposant pas d'un QF calculé par un organisme, le service périscolaire peut effectuer le calcul du QF sur la base du dernier avis d'imposition (à savoir le quotient familial calculé avec la feuille d'impôt n'est pas le même que celui de la CAF) et le cas échéant de l'attestation de versement des prestations mensuelles de la CAF.

En cas de déménagement, en cours d'année, en dehors de la commune d'APPRIEU, le tarif extérieur sera appliqué.

En cas de changement de situation ou de difficulté passagère en cours d'année scolaire, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec l'élu (e) en charge de la délégation des Affaires Scolaires et/ou auprès du responsable du service Scolaire et ACM Périscolaire.



RESILIATION DE L'INSCRIPTION AUX TEMPS PERISCOLAIRES

En cas de radiation scolaire (exemple pour cause de déménagement), les parents devront impérativement prendre contact avec le service des affaires scolaires afin de procéder à la résiliation des fréquentations aux services périscolaires.

En effet, une radiation scolaire n'implique pas automatiquement une résiliation de la restauration scolaire et/ou des accueils matin et soir.

Il est donc important de faire cette démarche, à défaut, les responsables légaux continueront à être facturés pour les prestations où l'enfant resterait inscrit.

2.1.2 Les tarifs périscolaires

2.1.2.1 L'accueil du matin

L'accueil périscolaire du matin se fait entre 7h30 et 8h30.

Quotient familial	< 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1250	1251 à 1500	1501 à 1750	1751 à 2000	2001 à 2250	2251 à 2500	> 2501
Apprieu	0.94	1.04	1.09	1.16	1.26	1.32	1.40	1.52	1.62	1.73
Extérieur Apprieu	1.22	1.35	1.41	1.50	1.63	1.71	1.82	1.97	2.10	2.24

2.1.2.2 La pause méridienne

Les tarifs de la pause méridienne comprennent la fourniture de repas et les frais de garde.

Quotient familial	< 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1250	1251 à 1500	1501 à 1750	1751 à 2000	2001 à 2250	2251 à 2500	> 2501
Apprieu	3.09	4.19	4.79	5.04	5.37	5.77	6.20	6.71	7.27	7.92
Extérieur Apprieu	3.71	5.03	5.75	6.05	6.45	6.93	7.44	8.06	8.73	9.51

Les tarifs de la pause méridienne en repas apporté et les frais de garde.

Quotient familial	< 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1250	1251 à 1500	1501 à 1750	1751 à 2000	2001 à 2250	2251 à 2500	> 2501
Apprieu	1.89	2.09	2.17	2.32	2.52	2.63	2.80	3.03	3.23	3.46
Extérieur Apprieu	2.27	2.51	2.61	2.78	3.02	3.16	3.36	3.64	3.88	4.15

2.1.2.3 L'accueil du soir

L'accueil périscolaire du soir se fait entre 16h20 / 16h30 et 17h30

Quotient familial	< 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1250	1251 à 1500	1501 à 1750	1751 à 2000	2001 à 2250	2251 à 2500	> 2501
Apprieu	0.94	1.04	1.09	1.16	1.26	1.32	1.40	1.52	1.62	1.73
Extérieur Apprieu	1.22	1.35	1.41	1.50	1.63	1.71	1.82	1.97	2.10	2.24

Et de 17h30 à 18h30

Quotient familial	< 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1250	1251 à 1500	1501 à 1750	1751 à 2000	2001 à 2250	2251 à 2500	> 2501
Apprieu	0.94	1.04	1.09	1.16	1.26	1.32	1.40	1.52	1.62	1.73
Extérieur Apprieu	1.22	1.35	1.41	1.50	1.63	1.71	1.82	1.97	2.10	2.24

2.1.3 Les tarifs majorés

2.1.3.1 Majoration applicable en cas d'inscription non prévue à un service

En cas d'inscription non prévue à un accueil concernant les différents services périscolaires (inscription hors délai ou retard), le tarif de l'accueil sera facturé.
Dès la deuxième inscription non prévue, le tarif de l'accueil sera facturé avec une majoration de 50%.

2.1.3.2 Majoration applicable en cas de retard à 18h30

A chaque dépassement de l'horaire de fin de service de l'accueil périscolaire du soir, c'est-à-dire 18h30, une pénalité sera appliquée.

- 1^{er} retard : pas de pénalité
- 2^{ème} retard : 5€
- 3^{ème} retard et plus : 10€ par retard et possibilité d'exclusion momentanée des services périscolaires du matin et du soir

Cette facturation se fait automatiquement par le biais du Portail Famille. (Heure basée sur le temps universel coordonné).

2.1.4 Réduction de tarifs

Les agents périscolaires dont la présence est obligatoire sur la pause méridienne et ayant le ou leurs enfants scolarisé(s) aux écoles publiques se verront appliquer le quotient familial le plus bas.

Les enfants dont le parent est sapeur-pompier volontaire devant déposer son enfant pour partir en intervention se verra octroyer la gratuité du service.

2.2 La facturation et les modalités de règlement

2.2.1 Les différents modes de règlement

La commune d'Apprieu émet la facture en début de mois suivant, celle-ci est envoyée à votre domicile et à compter de sa réception, vous avez divers modes de paiement.

- Par prélèvement automatique **option fortement conseillée** (en fournissant un RIB auprès du service périscolaire et après signature du mandat de prélèvement).
- En cas de rejet, le prélèvement ne peut être représenté, la facture doit être payée par un autre moyen de règlement.
- Par Carte Bancaire en vous connectant sur le site de la commune : www.apprieu.fr (Accueil > Services aux habitants > Scolarité > Paiement en ligne).
- Auprès de votre buraliste partenaire agréé (reconnaisable par cette affiche apposée sur sa devanture), avec votre facture. Celui-ci scannera votre QR Code qui s'y trouve et vous pourrez payer soit par CB, soit en ESPECES.

À la suite du décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D1611-1 du code général des collectivités territoriales, le seuil prévu des créances des collectivités locales est de 15€.

Les factures inférieures à ce montant seront éditées dès lors que ce montant sera atteint en cours d'année scolaire.

En cas de retard de paiement ou d'impayés :

En cas de non-paiement d'une facture à sa date d'échéance, une procédure de recouvrement est effectuée par le Trésor public.
En cas de difficultés financières, une demande de mise en place d'un échéancier pourra être effectuée auprès du Trésor Public.
La commune dispose d'un C.C.A.S. pouvant orienter les usagers dans les différents dispositifs d'aides financières.

2.2.2.2 Les modalités de facturation en cas d'absence ou d'annulation

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les familles doivent impérativement signaler toute absence en s'adressant au service périscolaire de la mairie (par e-mail : serviceperiscolaire@apprieu.fr ou par téléphone : 07 84 39 18 74)

2.2.2.1 Absence de l'enfant

- En cas de désinscription hors délai à un service périscolaire, le service sera facturé.
- En cas d'absence pour raison médicale, sur présentation d'un **certificat médical dans les 48 heures suivant l'absence**, les services périscolaires, y compris la cantine, ne seront pas facturés. En cas de prolongation de l'arrêt médical de l'élève les jours suivants, l'enfant devra être désinscrit via le Portail famille par la famille.
- En cas de sortie scolaire à la journée ou de voyage organisé, de grève ou d'absence de dernière minute d'un instituteur le service périscolaire fera l'annulation des inscriptions automatiquement.

2.2.2.2 Absence ou grève (des enseignants et des agents)

Dès lors qu'un mouvement de grève est annoncé, pas de commande de repas

- **En cas d'absence d'un enseignant :**

Si les parents sont informés de l'absence d'un enseignant et qu'ils souhaitent garder leur enfant, ils doivent effectuer l'annulation aux différents services périscolaires via le Portail Famille.

Si la désinscription aux services périscolaires n'est plus possible et que vous souhaitez garder votre enfant, vous devez en informer le service périscolaire par e-mail à l'adresse serviceperiscolaire@apprieu.fr

La cantine restera facturée, en revanche, les accueils du matin et du soir ne le seront pas

En cas de grève des enseignants ou du personnel communal, l'information sera transmise par un affichage aux écoles, un emailing aux familles.

- **En cas de grève des enseignants :**

Lorsque 25% au moins des enseignants d'une école sont grévistes, la mairie met tout en œuvre pour assurer un Service Minimum d'Accueil (SMA) sur le temps scolaire (de 8h20/8h30 à 11h35/11h45) et de (13h35/13h45 à 16h20/16h30).

- **En cas de grève des agents :**
Les accueils périscolaires seront fortement perturbés :

Tous les accueils du matin et du soir ainsi que les ateliers du soir, seront fermés sur les deux écoles
⇨ Pause méridienne : les restaurants scolaires seront fermés mais les enfants seront accueillis avec un pique-nique (préparé par vos soins) dans la mesure du possible. Le tarif repas apporté sera appliqué.
⇨ Bus : pas d'accompagnateur pour les moins de 6 ans (ce qui veut dire que les enfants de maternelle ne peuvent pas prendre le bus).



Le service périscolaire fera l'annulation des inscriptions automatiquement.

Afin de communiquer efficacement, concernant le mouvement de grève, l'information sera transmise par un affichage aux écoles, un emailing sera envoyé aux familles et une publication sur le site internet de la commune.

3 LES DISPOSITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

3.1 Les particularités de santé et d'alimentation des enfants

3.1.1 Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) et l'alimentation de l'enfant

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite et si le médecin qui suit l'enfant le juge nécessaire, un Projet d'Accueil Individualisé devra être établi.

Le P.A.I est établi, sur demande de la famille au directeur d'école et au service périscolaire. La copie du P.A.I et de l'ordonnance seront transmises par l'école au service périscolaire. Un double du traitement devra être remis au responsable du service périscolaire.

Il sera demandé en particulier pour les enfants ayant un régime alimentaire non compatible avec les repas proposés par la collectivité. A cet égard, nous attirons l'attention des parents sur le fait que la mairie n'a pas (et ne peut pas avoir) connaissance de la composition précise de tous les plats proposés.

Dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) concernant l'incompatibilité avec les différents régimes alimentaires proposés par la Commune, si la famille le souhaite, l'enfant pourra être pris en charge durant le temps périscolaire du midi avec son panier repas.

Le panier repas devra être remis à un agent municipal sur le temps d'accueil du matin afin que le repas soit mis au frais dès l'arrivée de l'enfant. **Tous les contenants de ce repas devront être étiquetés avec le nom et la classe de l'enfant.**

Dans ce cas, la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du pain (composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble, respect de la chaîne de froid).

Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiables (entrée, plat, dessert).

Une réservation devra impérativement être faite sur le portail famille, en cochant la case « repas apporté ».

3.1.2 Enfant porteur de handicap

Pour les enfants porteurs de handicap, un entretien préalable avant toute inscription aux services périscolaires sera organisé avec les parents, cet entretien permettra de déterminer :

- Les besoins éventuels en encadrement supplémentaire (qualité et nature de l'encadrement) ;
- Les conditions environnementales nécessaires ;
- Les mesures de sécurité éventuelles. Cet accueil peut induire la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)....

3.1.3 Gestion d'enfant malade

Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade à l'accueil du matin.

En cas de maladie se déclarant dans les accueils, les parents ou personnes désignées au moment de l'inscription seront contactés afin de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

Toute maladie contagieuse sera déclarée à la Mairie et l'enfant ne sera admis que muni d'un certificat médical attestant de la guérison.

3.1.4 Les conditions d'administration de médicaments

Le personnel n'est ABSOLUMENT pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance, sauf en cas d'urgence déclarée dans un P.A.I.

S'il n'y a pas de P.A.I., le personnel n'est ABSOLUMENT pas habilité à administrer des médicaments aux enfants pendant les temps périscolaires. Cependant, les responsables légaux ont la possibilité de se rendre sur les accueils pour administrer le traitement à l'enfant en prévenant obligatoirement le service.

De plus, il est strictement interdit pour un enfant de pratiquer l'automédication (y compris l'homéopathie) et d'être en possession de médicaments pendant les temps périscolaires.

3.1.5 Enfant ayant un suivi médical lors de la pause méridienne

Si votre enfant a un suivi médical exceptionnel lors de la pause méridienne, vous devrez fournir un repas préparé par vos soins, ce jour-là.

Une réservation devra être faite impérativement sur le portail famille, en cochant la case « repas apporté » et prévenir obligatoirement le service périscolaire.

Un certificat médical devra être transmis dans les 48 heures.

3.2 Les règles de sécurité

3.2.1 Responsabilité de l'Enfant et sa sortie des accueils

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune d'APPRIEU durant les différents temps d'accueil (garderie matin et/ou soir, pause méridienne) à partir de 7h30 pour le début de l'activité, et la fin à 18h30.

Celle-ci s'exerce aussi dès la prise en charge de l'enfant inscrit dans les accueils par le personnel communal à la sortie de classe et se termine :

- pour l'accueil périscolaire du matin et de la pause méridienne, lorsque l'enfant est accompagné dans l'enceinte scolaire et remis sous la responsabilité de l'enseignant ou du personnel habilité par l'Education Nationale,
- pour l'accueil périscolaire du soir, lorsque le tuteur légal ou la personne désignée par le responsable légal vient rechercher l'enfant, ou lorsque l'enfant est autorisé par ses responsables légaux à repartir seul à la fin de l'accueil périscolaire soit 18h30.

En sachant que toute sortie de l'enfant des accueils est définitive, seuls les responsables légaux ou les personnes désignées par eux sur le dossier d'inscription périscolaire sont habilités à venir chercher l'enfant.

Le personnel d'encadrement se réserve le droit de demander une pièce d'identité à cette tierce personne avant de lui confier l'enfant. Sans le respect de ces dispositions, l'enfant ne sera pas remis à la tierce personne.

Nota bene : Les responsables légaux :

La situation s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale, telle qu'elle est décrite dans la fiche sanitaire. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit avec les justificatifs nécessaires au service périscolaire.

Les personnes autorisées à récupérer les enfants, à l'exception des parents doivent être renseignées sur le portail famille de manière exhaustive.

Au cours de l'année, les parents sont tenus d'informer par mail des noms et prénoms des personnes autorisées exceptionnellement à venir chercher les enfants, dans un délai de 48 h.

Une pièce d'identité sera demandée.

Pour les enfants mineurs qui seraient amenés à récupérer les enfants à la garderie, un mail sera adressé et doublé d'un écrit spécifique signé par l'un des parents ayant l'autorité parentale, indiquant : le nom, prénom et l'âge du mineur.

Cette demande devra être adressée en respectant le délai de prévenance de 48 h.

Si la personne venant chercher l'enfant n'est pas inscrite dans la liste des personnes autorisées, le personnel refusera de le remettre l'enfant.

3.2.2 Les situations en cas d'accident

En cas d'accident bénin, les agents peuvent effectuer de petits soins.

En cas d'événement grave, mettant en danger ou compromettant la santé de votre ou vos enfant(s), le personnel d'encadrement met en place les dispositions nécessaires comme les plans d'évacuations, les gestes de premiers secours, et informe les autorités concernées ainsi que les familles.

Le responsable de la structure prendra toutes les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'au transport à l'hôpital par le SAMU ou les pompiers. Les parents seront avertis immédiatement. L'enfant sera toujours accompagné par un agent si les parents ou les personnes à contacter en cas d'urgence ne sont pas joignables.

L'information est également transmise à la direction de l'école concernée dans les meilleurs délais, ainsi qu'au responsable périscolaire et celui-ci établira une déclaration afin de préciser les circonstances de l'accident.

En application des dispositions ci-dessus, il est indispensable que les parents actualisent régulièrement via le portail famille, tout changement de domicile, d'employeur et de coordonnées téléphoniques.

Il est indispensable que les familles aient souscrites à une assurance couvrant l'enfant pendant ces activités.

Les locaux, le mobilier, le matériel mis à disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Tout dommage réalisé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Ainsi, les parents doivent disposer d'une assurance périscolaire et responsabilité civile couvrant les activités périscolaires. L'attestation sera demandée en pièce annexe au dossier d'inscription. La commune d'APPRIEU décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des enfants.

3.3 Les règles de vie en collectivité pour l'Enfant et les parents

3.3.1 Les règles de vie

La Commune d'APPRIEU s'appuie sur les règlements intérieurs des deux écoles pour une cohérence éducative de l'Enfant, néanmoins des précisions sont nécessaires :

Le service d'Accueil est un service municipal, et le principe de Laïcité est porté en direction des enfants, mais aussi des agents.

L'enfant qui fréquente les accueils périscolaires est accueilli dans un environnement sécurisé. Il doit être respecté par ses camarades et par le personnel d'encadrement. Il ne doit pas hésiter à exprimer ses inquiétudes.

Chaque enfant doit aussi respecter les règles de fonctionnement à l'égard des personnes du matériel, des locaux et de la nourriture.

Il doit rester courtois à l'égard du personnel et de ses camarades.

En cas de non-observation des règles énoncées dans le présent règlement, et selon la gravité des manquements, les sanctions énumérées dans l'ordre croissant ci-après pourront être appliquées :

- Par le personnel du service périscolaire :
 - Avertissement à l'enfant
 - Avertissement aux parents
 - Remboursement par les parents des dégâts occasionnés par l'enfant. Les parents sont tenus de remplacer ou d'indemniser la commune de tout bien communal ayant fait l'objet d'une dégradation volontaire de la part d'un enfant.
- Par le Maire et/ou son adjoint
 - Exclusion temporaire
 - Exclusion définitive

Pour chaque manquement aux règles de vie, une fiche de sanction sera établie et devra être signée par les parents et retournée au service périscolaire (voir en annexe 1).

Le but est que l'enfant prenne conscience des conséquences de ses actes et accepte de rectifier son comportement.

Il est interdit que les enfants viennent avec des jeux ou des jouets de leur domicile (sauf journées ou activités spécifiques le demandant), ainsi qu'avec des objets de valeur. Le service périscolaire décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol sur la structure.

3.3.2 L'occupation des locaux

Les locaux des accueils sont présentés aux enfants afin de préserver la sécurité de chacun. Certaines zones sont interdites comme les sorties de secours, les locaux techniques.

3.3.3 Hygiène et tenue vestimentaire

Les enfants doivent se nettoyer les mains, soit avec du savon, soit avec du gel hydro alcoolique, avant et après le repas, et après chaque passage aux toilettes. Dans les sanitaires, les papiers toilettes doivent être utilisés à bon escient.

Les enfants peuvent venir avec leurs brosses à dents et leurs dentifrices pour ceux qui le souhaitent.

Les tenues doivent permettre la pratique d'activités sans risque pour les vêtements, et être adaptées aux activités (les tongs sont interdites et chaussures souples sont déconseillées), aux saisons (les équipes d'animation pourront inviter les enfants à se couvrir, se dévêtir...), et marqués à leurs noms pour éviter les échanges d'affaires.

Lors des jours pluvieux, neigeux, il est conseillé que les enfants aient des chaussons afin qu'ils se sentent à l'aise dans le bâtiment du périscolaire.

Beaucoup d'effets personnels, notamment des vêtements, sont oubliés sur les lieux d'accueil.

Des emailing seront envoyés trimestriellement aux familles, afin de les récupérer.

En fin d'année scolaire, les vêtements non récupérés, seront transmis au service des objets trouvés en Mairie.

3.3.4 Les échanges entre les parents et le personnel communal

Une communication cordiale entre les familles et le personnel communal en charge des enfants est attendue afin de préserver l'intérêt des accueils périscolaires nécessaires au bien-être de l'enfant.

3.3.5 Le respect des horaires périscolaires

Les horaires de départ correspondant à chaque type d'accueil doivent être impérativement respectés par mesure de sécurité et de responsabilité.

Après 18h30, les services périscolaires de la commune sont fermés. Avec bienveillance, le personnel du périscolaire restera avec l'enfant jusqu'à l'arrivée du parent, si celui-ci a prévenu de son retard. Une pénalité de retard sera appliquée. Sans information du parent, l'enfant pourra être remis aux services de gendarmerie.

4 CRISE SANITAIRE ET EVENEMENTS METEOROLOGIQUES

En cas de crise sanitaire (pandémie) ou d'évènements météorologiques (canicule, neige...), le règlement intérieur pourra être aménagé ou modifié en fonction du contexte, de manière à adapter le fonctionnement des accueils périscolaires.



5 INFORMATIQUE ET LIBERTES – PROTECTION DES DONNEES

LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le traitement de vos données se fait dans le plus grand respect des vos droits en matière d'information. Vous bénéficiez, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Toutefois, le fait de retirer vos informations personnelles ne pourra plus vous garantir l'accès aux services périscolaires.



6 DROIT A L'IMAGE

Chaque enfant est susceptible d'être photographié ou filmé lors des activités des temps périscolaires. Une autorisation parentale (valable sur l'année scolaire en cours) concernant le droit à l'image doit être validé par le responsable légal lors de l'inscription de son enfant via le portail famille.

Par cette autorisation, il donne son accord afin de fixer, de publier, de reproduire, d'exposer, de diffuser ou d'exploiter la ou les photographies, ou les images vidéo, prises et représentant son enfant, dans le cadre du projet pédagogique du temps périscolaire, pour tous usages, y compris en ligne (site internet).

L'autorisation est consentie à titre gratuit et ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération. Le temps périscolaire s'engage à ce que les légendes, accompagnant la diffusion de la (ou des) photographie(s), ne portent pas atteinte à la réputation ou à la vie privée de l'enfant

7 COORDONNEES DU SERVICE PERISCOLAIRE

Coordination des services périscolaires
Modulaires périscolaires de l'école
Elémentaire Saint-Eupéry
Contacts du service :
@ : serviceperiscolaire@apprieu.fr
☎ : 07.84.39.18.74

Accueils périscolaires Maternelle
Ecole maternelle Le Petit Prince
355 rue Deffrada, Apprieu
☎ : 07.89.33.44.65

8 ANNEXES

8.1 Grille des sanctions

Nom et prénom du responsable légal :
Nom et prénom de l'enfant :

Classe :

TYPE DE COMPORTEMENT	ACTES	MESURES PRISES
MESURES DIRECTES		
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Impolitesse - Refus d'obéissance - Comportements ou remarques déplacés - Agressivité	1. Rappel du règlement
Persistance d'un comportement impoli, agressif	- Persistance d'un comportement impoli, agressif. - Refus systématique du respect de la vie en collectivité	2. Rencontre de l'enfant par la Direction des Accueils Collectifs de Mineurs+ sanction
Non-respect des biens et des personnes	- Comportement provoquant et/ou insultant - Dégradation ou vol du matériel	3. Rencontre de l'enfant et des parents par la Direction des Accueils Collectifs de Mineurs avec l'élève en charge des affaires scolaires+ sanction
Menaces vis-à-vis des personnes, agression verbale et/ou physique, persistance d'insultes	- Aggression physique envers un élève ou un agent - Insultes envers un élève ou un agent	4. Rencontre de l'enfant et des parents par la Direction des Accueils Collectifs de Mineurs + l'élève en charge des affaires scolaires + sanction et/ou exclusion.
REMARQUE		

Ce Document à signer et à retourner au service périscolaire.

Date :
Signatures :

Responsable légal 1

Responsable légal 2

Enfant

Projet Educatif de Territoire 2025-2027 Sans plan mercredi

**NOMS DE LA COLLECTIVITE QUI
PORTE LE PEDT ET NOMS DES
COMMUNES CONCERNEES**

Commune d'APPRIEU

COORDONNES DE LA PERSONNE A CONTACTER

INGALA Manon

Directrice Accueil Collectif de Mineurs

Mail : serviceperiscolaire@apprieu.fr

Téléphone : 07-84-39-18-74

Introduction

Préambule : la mise en œuvre du PEDT n'est pas déléguée à une ou plusieurs associations.

I- Contexte et Objectifs

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) est un dispositif créé par la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013, qui permet aux collectivités territoriales de formaliser une cohérence éducative entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Élaboré en concertation avec les services de l'État (Éducation nationale, CAF, DSDEN...), les acteurs éducatifs locaux, les associations et les familles, le PEDT vise à garantir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Il s'inscrit dans le cadre des missions partagées entre l'État et les collectivités territoriales en matière d'éducation, conformément au code de l'éducation (articles L. 551-1 à L. 551-3), et peut s'articuler avec d'autres dispositifs comme le Plan mercredi, les CLAS, ou encore les Cités éducatives.

Le PEDT peut donner lieu à une contractualisation avec les services de l'État, pour bénéficier d'un accompagnement financier et technique, notamment à travers la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Ce dispositif est également inscrit dans des démarches de coordination plus larges, telles que la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la CAF, ou encore la Convention Territoriale de Solidarité (CTS).

La CTG, outil de contractualisation entre la CAF et les collectivités territoriales, vise à renforcer la cohérence des politiques publiques locales (petite enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, etc.) autour d'un projet de territoire partagée. Elle peut intégrer le PEDT comme l'un des leviers pour répondre aux enjeux éducatifs du territoire.

De même la CTS permet de définir, dans une logique de démarches simplifiées, les modalités de soutien de la CAF aux services locaux. Elle contribue à la structuration de l'offre éducative et périscolaire, dans une vision stratégique commune grâce à ces différents enjeux :

- Renforcer, développer et structurer le partenariat entre le Département et la commune.
- Soutenir, consolider et faire émerger les projets innovant dans le champ du social.

Ces conventions offrent des leviers de financement, d'évaluation, de pilotage et permettent d'inscrire le PEDT dans une dynamique territoriale globale, favorisant la complémentarité des actions menées au bénéfice des enfants et des familles.

Les axes éducatifs portés sur le précédent PEDT :

- Contribuer à la réussite scolaire et éducative des élèves
- Susciter l'envie d'une ouverture au monde (activité culturelles, sportives, scientifiques)
- Améliorer la qualité d'accueil de l'enfant dans le domaine scolaire et périscolaire et dans les espaces publics dédiés
- Répondre aux besoins des familles pour concilier vie familiale et vie professionnelle

II- Historique

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) actuellement en vigueur a été acté en 2022, marquant l'engagement de la commune dans une politique éducative concertée en faveur des enfants sur les temps périscolaires.

Depuis cette date, la collectivité a structuré son offre d'accueil en déclarant deux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), en formant ses équipes (BAFA, BPJEPs LTP) permettant ainsi de proposer un cadre réglementaire sécurisé et de qualité pour les activités périscolaires.

Le PEDT a également permis de renforcer les coopérations avec plusieurs partenaires éducatifs, en particulier la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec laquelle un dialogue régulier s'est instauré autour de la qualité de l'accueil, du soutien aux familles et du financement des dispositifs.

Cette dynamique partenariale s'est traduite par la mise en place d'actions concrètes sur le terrain, favorisant l'accès à des activités culturelles, sportives ou de sensibilisation citoyenne pour les enfants.

Le renouvellement du PEDT en 2025 vise à consolider les acquis de cette période, à intégrer les nouveaux besoins identifiés par les équipes éducatives et à poursuivre le développement d'un parcours éducatif cohérent sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant.

III- Objectifs généraux du renouvellement

Le renouvellement du Projet Éducatif Territorial s'inscrit dans une volonté de continuité et d'adaptation. Fort des acquis du PEDT 2022, la commune souhaite consolider les actions engagées, tout en répondant aux nouveaux besoins éducatifs identifiés sur le territoire.

Ce nouveau PEDT vise à :

- Renforcer la qualité des temps périscolaires, en s'appuyant sur les deux ACM déclarés.
- Favoriser l'épanouissement et l'inclusion de tous les enfants, quels que soient leurs besoins ou leurs situations.
- Poursuivre le travail partenarial, notamment avec la CAF et les acteurs associatifs locaux.
- Développer une offre d'activités diversifiée, autour de la culture, du sport, de la citoyenneté et du vivre-ensemble.
- Améliorer la lisibilité du parcours éducatif de l'enfant, en assurant une continuité entre les temps scolaire, périscolaire et familial.

Ce PEDT constitue ainsi un cadre structurant pour mener une politique éducative locale ambitieuse, coconstruite avec l'ensemble des partenaires du territoire.

Diagnostic du territoire

- I. Présentation du territoire : L'ensemble du territoire de la commune d'Apprieu, l'école maternelle « Le Petit Prince » et l'école élémentaire « Saint Exupéry »

La Commune d'APPRIEU fait partie de la Communauté de Communes de la Bièvre Est notamment dans le bassin Centre.

Pour avoir un profil de la population globale de ce territoire, une analyse des données froides a été réalisée pour la commission de la Cohésion Sociale et animation du territoire de la Communauté de communes, avec une synthèse des données, présentée ci-dessous :

Sa population : Evolution significative de sa population en 10 années (+11 %) soit **1286 habitants supplémentaires**, avec notamment les communes de Bévenais et de Chabons qui augmentent de + de 20 % leurs populations sur cette période. Malgré cela le territoire centre **subit un vieillissement de sa population avec un âge médian qui augmente de 2,5 ans**, en particulier lié à une baisse du taux des - de 10 ans.

4924 ménages soit 55.72% de BE, parmi eux, 24% vivent seuls et sont monoparentales, sur la commune de Bévenais en plus grande proportion.

La proportion des familles avec 2 ou 3 enfants est supérieure à la moyenne du Département (+2%)
82% des habitants du Bassin Centre sont propriétaires (soit +21 % / Isère) et seulement 5 % occupent un logement HLM.
45 % des habitants du bassin centre sont couverts par des allocations familiales, un taux très inférieur à la moyenne du département (-7%)

Situation socio économique : En 2017, le **revenu médian est de 1888€/ménage**, il a augmenté de 3,28 % en 4ans, mais reste inférieur à la moyenne de l'Isère. Toutefois des écarts importants sont à observer entre les communes de ce bassin : Colombe, Burcin et Apprieu ont un revenu médian au-delà de 1958€ alors que Bévenais à un RM à 1804€ et le Grand Lemps à 1803€.

514 habitants étaient au chômage soit 9 % de sa population, soit une augmentation de 3,43 % en 4 ans, mais reste largement inférieur à la **moyenne de l'Isère**
La part des ménage avec enfant dont au moins un des parents est sans emploi est de 27 % soit un taux inférieur à la moyenne du département (-5%).

Mobilité sur le territoire : 3 actifs sur 4 travaillent soit sur le pays voironnais, soit sur la métropole grenobloise ou soit sur place, en proportion égale (25% chacun)
Extrêmement dépendant de la voiture, **94 % des ménages en sont munis soit 8 % de + que la moyenne départementale**.

Précarité :
1 habitant sur 8 soit 12.5% de la population du bassin centre est en situation de précarité. Malgré ce faible taux (au regard de la moyenne départementale), les communes du grand Lemps et de Chabons ont un taux significatif (16%).

Un objectif pour la Commune, le maintien de sa population

La Commune d'Apprieu a bénéficié d'une tendance d'augmentation de sa population ces dernières années, elle s'est stabilisée et bénéficie d'un léger vieillissement, ce qui l'amène à réfléchir un pôle d'attractivité pour maintenir sa taille de population notamment scolaire.

Communes	Popul. Totale 2017	Popul. Totale 2012	Popul. Totale 2007	Evolution entre 2007 et 2017	%	% /an
Apprieu	3313	3154	2987	326	11	1.0%
Bévenais	1008	954	827	181	22	2.0%
Burcin	423	426	437	-14	-3	-0.3%
Chabons	2075	1978	1732	343	20	1.8%
Colombe	1574	1470	1446	128	9	0.9%
Le Grand-Lemps	3094	3031	2892	202	7	0.7%
Oyeu	1006	915	887	119	13	1.3%
Bassin Centre	12493	11928	11207	1286	11	1.1%
Bièvre Est	22151	21404	20182	1969	10	0.9%
Isère	1258722	1224993	1178714	80008	7	0.7%

Evolution de la population d'Apprieu de 2007 à 2017 par rapport à d'autres communes de la CCBE

Dans le cadre du renouvellement du PEDT, la commune s'engage à améliorer la qualité d'accueil des enfants, un axe stratégique majeur qui vise non seulement à renforcer le bien-être des familles présentes, mais aussi à attirer de nouvelles familles. Cette démarche contribue ainsi à inverser la tendance observée de baisse de la population des moins de 10 ans dans le secteur central de la commune.

La connaissance de l'évolution de la population scolaire à Apprieu, couplée à l'anticipation des cartes scolaires et à la projection du nombre de familles issues des nouvelles constructions, permettra de garantir le maintien des classes et des enseignants actuels. Cela assurera une stabilité dans la scolarité des enfants et favorisera la pérennisation des ressources allouées par la commune.

Communes	-3 ans	3/5 ans	6/10 ans	11/17 ans	18/24 ans	25/39 ans	40/54 ans	55/64 ans	65/79 ans	80ans et +	Total
Bièvre Est	763	910	1700	2270	1265	3753	4938	2808	2802	943	22151
% par tranche	3	4	8	10	6	17	22	13	13	4	100
% par grande tranche	15,23		15,96		51,91		16,91		16,93		
Apprieu	117	128	277	358	167	568	770	439	392	97	3313
Bévenais	30	35	76	109	55	144	222	137	152	48	1008
Burcin	13	16	35	37	26	57	94	45	84	15	423
Chabons	64	82	165	238	109	345	489	229	251	102	2075
Colombe	59	63	89	140	91	254	358	261	212	47	1574
Le Grand-Lemps	94	129	239	342	195	496	704	320	387	188	3094
Oyeu	41	49	78	92	57	194	217	139	105	34	1006
Bassin Centre	417	503	959	1317	700	2057	2855	1570	1583	532	12493
% par tranche	3	4	8	11	6	16	23	13	13	4	100
% par grande tranche	15,04		16,15		51,88		16,93		16,93		

Les effectifs par tranches d'âges de la population de la Communauté de Communes de la Bièvre Est et par Commune

Une communauté en renouvellement, une appartenance de territoire à transmettre

Avec l'évolution de la population et des arrivées de familles issues d'autres territoires, il semble nécessaire de créer des notions d'appartenances en multipliant les moments de rencontres d'enfants, de parents d'élèves, afin conforter une nouvelle communauté qui puisse trouver sa place autour de l'école mais aussi au-delà.

La Commune souhaite agir en ce sens en proposant aux familles une plus grande connaissance du tissu associatif local et extra communal, en soutenant les actions des associations en direction de l'Ecole, des accueils de loisirs.

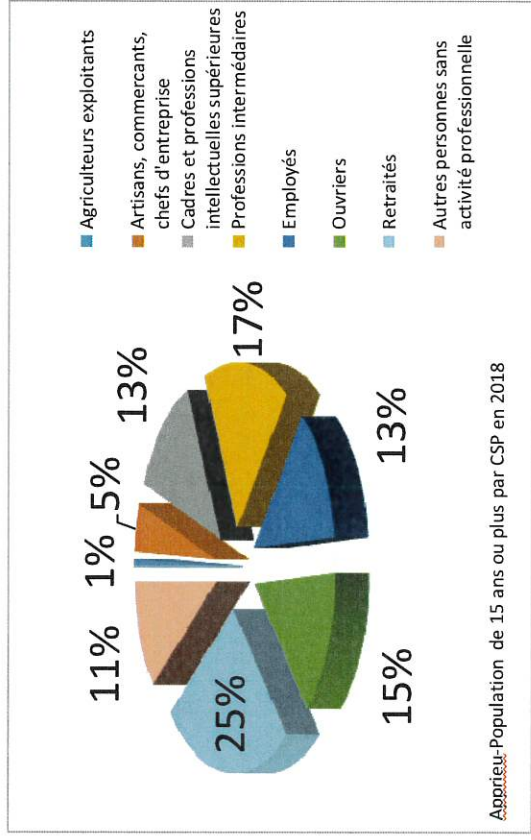
Cela peut avoir un impact favorable sur le climat social de la Commune avec la connaissance et l'interconnaissance de ses populations issues de différents quartiers de vie.

La Commune s'attèle à proposer aux habitants différentes échelles de participation en tant qu'usagers de l'offre culturelle, associative de la commune.

La Commune appuie la démarche que les habitants soient acteurs par le bénévolat actif dans l'organisation de temps forts sur la commune, dans la vie des clubs au quotidien (encadrements, transports, logistiques) par des mandats de représentations sociales (parents d'élèves délégués, collectifs), de représentations associatives (membres de bureau, secrétariat, présidence...).

Cette démarche incite une adaptation des services publics avec une concertation des espaces de vies par tous, en impulsant une forme de démocratie locale et participative, avec une notion d'utilité publique, complémentaire aux institutions par l'action de ses habitants, de ses associations.

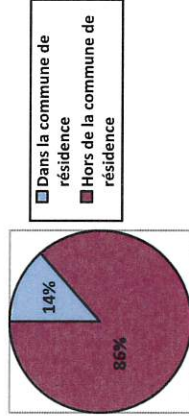
Un bassin d'emploi à l'extérieur de la commune



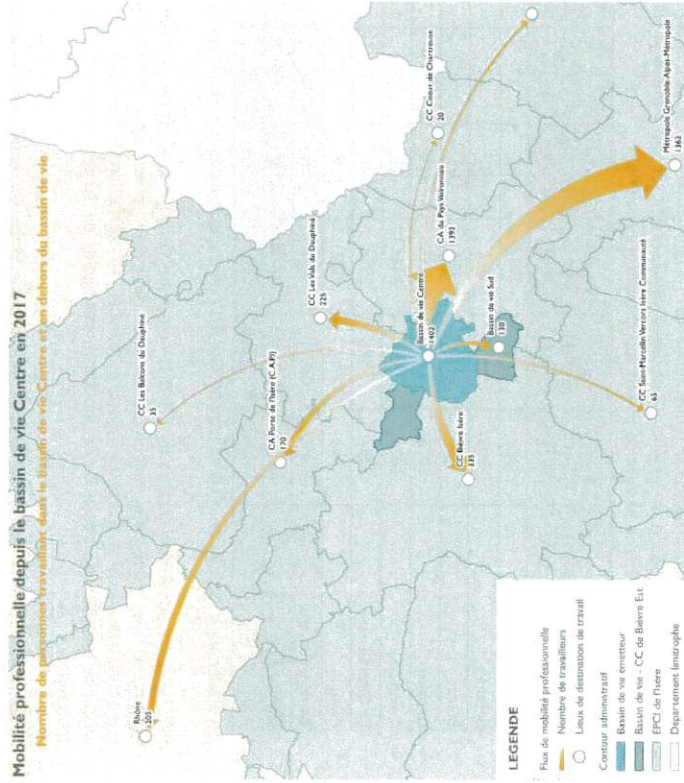
Source INSEE

Les retraités ont une part importante de la population, et surtout la première place de représentation, suivies des professions intermédiaires à 17 %. Les ouvriers, les employés et autres personnes sans activité professionnelle représente 39 % des catégories socio professionnelles ; une attention est donc portée pour le maintien des « restes à vivre » pour ces populations en établissant une tarification adaptée des accueils avec les différentes tranches de quotient.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone



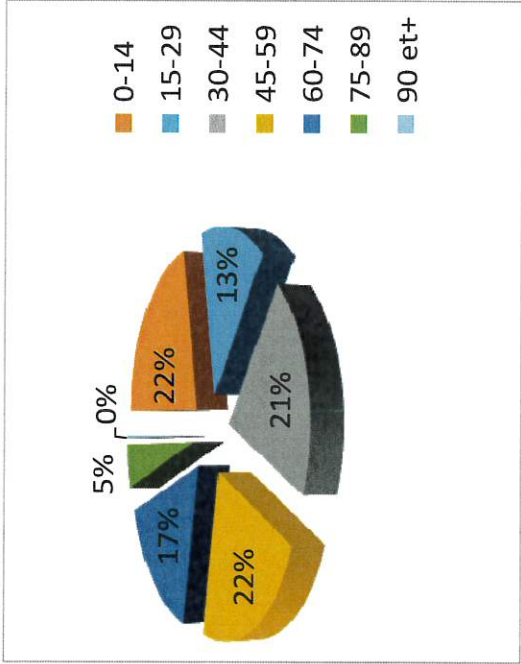
Source INSEE



Source Communauté de Communes Bièvre Est

Malgré la vie économique multipolaire de la Communauté de Communes Bièvre Est, le bassin centre-est celui dont la répartition des flux domicile-travail est la plus équilibrée. 3 actifs sur 4 travaillent sur le pays voironnais ou sur la métropole grenobloise ou sur place, en proportion égale (25% chacun).

Certaines catégories ont donc des emplois à l'extérieur du territoire et demandent à la Commune des ouvertures de services publics plutôt souples et amples notamment pour les accueils périscolaires. Les modes de garde des familles ont un démarrage d'activité le matin à partir de 7h30 et une fermeture à 18h30.



Les 0/14 ans représentent 22 % de la population, soit 420 personnes, les élèves de Petite section à CM2 représentent 280 personnes, et 8 cohortes d'élèves de la petite section au CM2. Ceci permet d'avoir un calibrage constant des moyens dédiés depuis plusieurs années dans la gestion des écoles.

Le nombre de naissance stable, correspond globalement à une classe d'école par an, et contribue à une gestion communale des plus mesurées. Le taux de passage des élèves de l'école maternelle à l'école élémentaire est proche du 100%, ce qui conforte la stabilité des moyens dédiés.

Le public accueilli

I. Temps scolaire

Le territoire compte deux établissements publics : l'école maternelle « Le Petit Prince » et l'école élémentaire « Saint Exupéry ».

Une école primaire privée, « Saint Pierre », est également implantée sur le secteur.

L'ensemble des temps périscolaires des jours de classes sont concernés, un lien est tenu avec la Communauté de Communes de Bièvre Est, de continuité Educative qui assure la prise en charge de l'accueil de Loisirs en extrascolaire notamment sur les mêmes espaces.

Voici deux tableaux concernant les effectifs actuelles et les projections de cohortes d'élèves avec les déclarations de naissance et les montées pédagogiques

Ecole maternelle publique « Le petit Prince »

Années	Petite section	Moyenne section	Grande section	Total
2022-2023	26	30	35	91
2023-2024	39	26	30	95
2024-2025	33	39	26	98
2025-2026	36	21	33	90
2026-2027	26	36	21	83
2027-2028	32	26	36	94

Ecole élémentaire publique « Saint-Exupéry »

Années	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
2022-2023	33	34	41	34	47	189
2023-2024	33	31	31	41	32	168
2024-2025	31	36	28	31	38	164
2025-2026	27	31	36	28	31	153
2026-2027	33	27	31	36	28	155
2027-2028	21	33	27	31	36	148

Ecole privée primaire Saint Pierre avec les élèves natifs d'Apprieu

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'école primaire Saint Pierre accueille un total de 78 enfants, dont 51 en élémentaire et 27 en maternelle. Une partie de ces enfants fréquente également les activités extrascolaires proposées.

Pour les accueils du matin et du soir

2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023	
Total d'heures de présence sur l'année scolaire		Total d'heures de présence sur l'année scolaire		Total d'heures de présence sur l'année scolaire		Total d'heures de présence sur l'année scolaire		Total d'heures de présence sur l'année scolaire	
MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
8 846	13 834	5 374	7 412	6 416	9 742	7 352	9 322	7 589	8 185
Pour 141 jours d'ouverture		Pour 138 jours d'ouverture		Pour 141 jours d'ouverture		Pour 141 jours d'ouverture		Pour 139 jours d'ouverture	

2023-2024		2024-2025 (de septembre 2024 à avril 2025)	
Total d'heures de présence sur l'année scolaire		Total d'heures de présence sur l'année scolaire	
MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
8774	9 658	3 485	6302
Pour 140 jours d'ouverture		Pour 139 jours d'ouverture	

Pour les accueils sur les temps méridiens

Années	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025 (en cours)
Fréquentation moyenne journalière :							
Lundi	183	183	168	173	179	181	
Mardi	213	219	179	189	198	210	
Jeudi	190	238	183	180	176	201	
Vendredi	237	183	172	175	182	181	

Les effectifs étant relativement stables, l'organisation a été ajustée de manière durable avec la mise en place de deux services sur le temps méridien à l'école élémentaire, et d'un seul service à l'école maternelle.

Total des fréquentations des accueils

Années	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025 (en cours)
TOTAL FREQUENTATIONS	Réservation 26 111	Réservation 17 588	Réservation 21 475	Réservation 21 648	Réservation 22 859	Réservation 23 869	Réservation 18 621

II. Mesures prises concernant l'accueil des enfants en situation de handicap

Dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs, la cheffe de service scolaire et périscolaire ainsi que la directrice assurent la coordination autour des enfants en situation de handicap, en lien étroit avec les directeurs et directrices des deux écoles, afin de garantir une continuité éducative. Ils mobilisent les ressources nécessaires à une prise en charge adaptée : personnels qualifiés, mobilier et matériels spécifiques.

L'implication de l'AESH de l'école sur les temps périscolaires est également envisagée, dans la mesure du possible, afin d'assurer un accompagnement cohérent et individualisé de l'enfant en situation de handicap. À ce titre, nous sommes en attente de la signature d'une convention relative à l'intervention des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

Cette mesure, entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2024, prévoit que l'État prend désormais en charge financièrement les AESH intervenant durant la pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

Les choix éducatifs

Dans le cadre de la future rénovation de l'école, les espaces seront repensés et agencés différemment afin de mieux répondre aux besoins des enfants tout au long de leur journée. La commune souhaite profiter de cette réorganisation pour prendre en compte les rythmes globaux des élèves, tant dans le temps scolaire que périscolaire.

L'objectif est d'adapter l'offre périscolaire et de mesurer son impact sur la qualité de l'enseignement, afin de faciliter les apprentissages fondamentaux.

La direction et les équipes pédagogiques des accueils de loisirs accordent une attention particulière au respect du rythme de l'enfant, notamment pour ceux présents sur une large amplitude horaire, de l'ouverture du service périscolaire jusqu'à la fin des activités extrascolaires. Ces enfants vivent des journées très denses, parfois plus longues que le temps scolaire lui-même.

C'est pourquoi des temps de pause individualisés seront proposés dans les accueils collectifs, au sein d'espaces enrichis et réaménagés. Des zones spécifiques seront dédiées aux activités autonomes, aux temps calmes et au repos.

Il est également essentiel de tenir compte des enfants qui participent à de nombreuses activités extrascolaires, souvent exigeantes. Ceux-ci ont, eux aussi, besoin de moments plus calmes, durant lesquels ils peuvent librement choisir comment se détendre et se ressourcer.

L'enjeu est de leur permettre de revenir en classe pleinement disponibles pour les apprentissages.

La présence de personnels partagés entre la commune et l'Éducation nationale, tels que les ATSEM, garantit une complémentarité des activités : ainsi, les enfants de maternelle ne réalisent pas deux fois la même activité dans une même journée.

Les programmes d'activités seront élaborés mensuellement avec les enfants et les équipes, permettant une co-construction des contenus. Les enfants seront pleinement impliqués dans les décisions, considérés comme une véritable force de proposition dans une dynamique participative. Ces orientations constituent les grandes lignes du projet pédagogique de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Par ailleurs, plusieurs passerelles éducatives ont été mises en place pour assurer une continuité dans le parcours des enfants :

- Une collaboration entre la structure Petite Enfance intercommunale d'Apprieu et l'école maternelle de la commune, avec des visites organisées pour les futurs élèves de petite section afin de faciliter leur rentrée.
- Des visites du collège pour les élèves de CM2, en préparation à leur entrée en 6e, accompagnées d'une dotation individuelle (Abonnement d'un an à la médiathèque et un diplôme fourni par la commune) offerte par la commune.

- Des visites de l'école élémentaire par les enfants de grande section, pour une transition en douceur vers le cycle suivant.

- Le partage de personnels entre la commune et la communauté de communes, aussi bien sur les temps périscolaires qu'extrascolaires, afin de garantir une véritable continuité éducative.

Les objectifs éducatif du PEDT

Voici les objectifs fixés pour la période 2022-2025 dans le cadre du présent PEDT :

- Contribuer à la réussite scolaire et éducative des élèves
 - Susciter l'envie d'une ouverture au monde (activité culturelles, sportives, scientifiques)
- Améliorer la qualité d'accueil de l'enfant dans le domaine scolaire et périscolaire et dans les espaces publics dédiés
 - Répondre aux besoins des familles pour concilier vie familiale et vie professionnelle

I. Analyse des besoins éducatifs repérés

1.1 Contexte et besoins identifiés

Suite à une enquête menée auprès des différents acteurs (enfants, familles, animateurs, directeur/trice des écoles, intervenantes), plusieurs constats ont été faits concernant les besoins éducatifs des enfants sur le territoire.

La méthode de recueil a été adaptée à chaque public :

- **Les enfants de maternelle** ont participé à une animation ludique leur permettant d'exprimer leurs envies à travers des dessins représentant les activités qu'ils ont aimées et celles qu'ils aimeraient découvrir.
- **Les enfants d'élémentaire** ont répondu à un questionnaire simple, conçu pour recueillir leur avis sur les temps périscolaires, leurs centres d'intérêt et leurs propositions.
- **Les adultes (familles, animateurs, directeur/trice des écoles, intervenantes)** ont été sollicités à l'aide de questionnaires spécifiques, distribués soit par mail, soit en main propre, selon les possibilités de diffusion et les habitudes de communication avec chacun.

L'ensemble de ces retours a permis de croiser les points de vue et de dégager des axes d'amélioration pour renforcer la qualité de l'accueil périscolaire et répondre plus efficacement aux besoins éducatifs repérés.

Les résultats de l'enquête ont mis en évidence les points suivants :

- **Soutien aux apprentissages scolaires** : Un objectif qui, bien qu'important, n'a pas été totalement atteint. Le taux de satisfaction pour cet objectif s'élève à seulement 11,37/20. En tant qu'acteurs éducatifs, notre rôle n'est pas de **contribuer directement à la réussite scolaire**, mais bien de **soutenir les apprentissages scolaires** à travers des activités ludiques et pédagogiques qui viennent compléter l'enseignement scolaire. Ce constat a conduit à la reformulation de cet objectif.
- **Ouverture au monde** : L'objectif visant à susciter l'envie d'une ouverture au monde par des activités culturelles, sportives et scientifiques a été mieux perçu par les enfants et les familles, avec un taux de satisfaction de 14,45/20. Il s'agit ici de nourrir la curiosité des enfants, en leur offrant des opportunités d'explorer de nouvelles disciplines.

II. État des lieux des activités périscolaires

2.1 Les activités périscolaires existantes

Les activités périscolaires proposées sur le territoire d'Apprieu jouent un rôle essentiel dans le développement des enfants, tant sur le plan éducatif que social. Elles sont généralement bien accueillies par les familles et les enfants. Toutefois, des axes d'amélioration ont été identifiés à travers l'enquête et les retours des différents acteurs (animateurs, enfants, parents).

Les activités périscolaires existantes comprennent principalement :

- Des **ateliers manuels** (peinture, création, dessin).
- Des **activités sportives** (football, danse, jeux collectifs).
- Des **ateliers de soutien scolaire** (aide aux devoirs).
- Des **intervenants** (broderie, contes, volley, etc).

2.2 Bilan des forces et des faiblesses

Forces :

- L'**engagement des acteurs éducatifs** et la diversité des activités proposées permettent un cadre d'accueil assez riche.
- Le **taux de satisfaction des familles** sur les horaires et l'accueil global est relativement élevé, avec une **réponse positive de 17,25/20** pour la conciliation vie professionnelle/vie familiale.

Faiblesses :

- L'objectif de **contribution à la réussite scolaire** n'est que partiellement atteint (11,37/20). Les activités périscolaires actuelles sont davantage orientées vers le **loisir et le divertissement**, mais pas vers un **soutien spécifique aux apprentissages scolaires**.
- Un manque d'activités **adaptées aux besoins émotionnels** des enfants a été identifié. Il semble important de développer des espaces dédiés à la gestion du stress, à l'expression des émotions et à la résolution pacifique des conflits.

2.3 Nouveaux axes d'amélioration pour les activités périscolaires

À partir des résultats de l'enquête et des besoins repérés, voici les nouveaux axes d'amélioration pour les activités périscolaires :

1. Soutien aux apprentissages scolaires :

- **Objectif** : "Soutenir les apprentissages scolaires par des activités ludiques et pédagogiques adaptées aux besoins des enfants."
- **Actions proposées** : Nous organiserons des jeux pour développer le vocabulaire et l'expression orale des enfants, tout en leur permettant d'apprendre de manière ludique. Des activités manuelles et artistiques seront proposées afin de renforcer leur concentration et leur motricité fine. Nous mettrons également en place des défis mathématiques sous forme de jeux, pour stimuler leur réflexion et leur logique. Enfin, des moments de lecture suivis de discussions seront animés pour travailler la compréhension et favoriser l'imagination des enfants.

17/30

2. Développement du bien-être et de la gestion des émotions :

- **Objectif** : "Aider les enfants à mieux gérer leurs émotions et favoriser un climat serein."
- **Actions proposées** : Des ateliers de relaxation et de yoga seront organisés pour apprendre aux enfants à se détendre et à gérer le stress. Des jeux de rôle seront également utilisés pour enseigner aux enfants à exprimer leurs émotions de manière positive et à résoudre les conflits pacifiquement. Nous mettrons l'accent sur la sensibilisation au respect et à l'empathie, en proposant des activités où les enfants pourront se mettre dans la peau des autres et réfléchir à la manière de mieux interagir au sein du groupe. Enfin, des temps d'observation de la nature, des promenades, ou encore des activités de jardinage seront proposés dans la mesure du possible, pour cultiver le calme intérieur.

3. Inclusion et lutte contre les discriminations :

- **Objectif** : "Sensibiliser les enfants à la diversité et favoriser un environnement bienveillant."

- **Actions proposées** : Nous organiserons des activités sur le respect des différences, qu'il s'agisse d'origines, de handicap ou de genre, pour encourager les enfants à comprendre et accepter la diversité. Des lectures suivies de débats sur l'égalité et la tolérance seront mises en place pour ouvrir des discussions sur ces thèmes essentiels. De plus, nous veillerons à valoriser chaque enfant à travers des projets où chacun pourra s'exprimer librement, en favorisant un environnement où tous les enfants se sentent respectés et valorisés pour ce qu'ils sont.

4. Promouvoir l'égalité des genres et la liberté d'expression individuelle :

- **Objectif** : "Encourager l'expression individuelle des enfants sans les limiter par des stéréotypes de genre."
- **Actions proposées** : Nous organiserons des activités variées, sans distinction de genre, pour permettre à chaque enfant de s'exprimer librement et de choisir des loisirs qui lui correspondent, qu'il s'agisse de sports, d'arts ou d'autres domaines. Les enfants seront également sensibilisés à la valorisation des modèles de tous genres dans des domaines tels que les arts, le sport et les sciences, pour élargir leurs perspectives. Par ailleurs, nous créerons des projets collectifs inclusifs où les enfants travailleront ensemble, indépendamment de leur sexe, et pourront contribuer selon leurs compétences et idées, renforçant ainsi la collaboration et la liberté d'expression au sein du groupe.

Conclusion :

L'analyse des besoins éducatifs et l'état des lieux des activités périscolaires ont mis en évidence un fort potentiel d'amélioration dans la manière dont ces temps peuvent venir en complémentarité des apprentissages scolaires, mais aussi répondre aux enjeux émotionnels et relationnels des enfants. En tenant compte des résultats de l'enquête menée auprès des acteurs éducatifs et des familles, nous avons formulé de nouveaux objectifs stratégiques. Ceux-ci visent à renforcer la qualité des services, en particulier le périscolaire, tout en favorisant la cohérence éducative sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant.

18/30

Mise en œuvre opérationnelle

I. Les modalités d'inscriptions

Les familles effectuent leurs démarches d'inscription via le Portail Famille(E-Ticket). Elles doivent dans un premier temps renseigner les informations demandées et transmettre les documents nécessaires (fiche sanitaire, justificatifs, etc.). Une fois le dossier complet et validé, elles peuvent ensuite inscrire leurs enfants aux différents services périscolaires proposés (matin, midi, soir).

Les réservations doivent être effectuées au minimum 48 heures à l'avance via le portail.

Tarif par séance (tableau des tarifs en annexe)

Une tarification par quotient est effective sur les accueils tant pour les habitants d'Apprieu que pour les personnes extérieures.

Les informations sanitaires sont remises par les parents sous pli cacheté (arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs), dans le respect de la RGPD.

II. Organisation des temps périscolaires

Afin de renforcer la qualité éducative de l'accueil du soir, la commune a mis en place deux plages horaires distinctes (16h30-17h30 et 17h30-18h30), permettant de proposer des activités construites, en lien avec les exigences de l'agrément ACM. Cette organisation vise à garantir un cadre structurant pour les enfants tout en tenant compte, autant que possible, des besoins des familles.

Les familles ont exprimé leur satisfaction à l'égard des activités proposées dans le cadre des NAP, notamment en ce qui concerne la qualité des contenus. Deux formules de loisirs sont désormais mises en œuvre :

- une formule « temps libre », avec des activités plus courtes et souples, permettant aux enfants de se détendre en fin de journée.
- une formule plus structurée, axée sur des activités d'initiation, parfois encadrées par des intervenants extérieurs issus des clubs ou associations locales, sur des périodes définies.

Cette organisation permet de répondre à la diversité des besoins et des rythmes des enfants, tout en valorisant les ressources locales.

L'ACM périscolaire fonctionne sur les temps suivants :

- **Matin** : de 7h30 à 8h30
- **Midi** : de 11h35 à 13h45 (pause méridienne, avec repas et animations)
- **Soir** : de 16h20 à 18h30 (accueil jusqu'à l'arrivée des parents)

Les enfants sont répartis par tranches d'âge afin d'adapter les activités à leurs besoins.

19/30

Les animations sont conçues selon le principe de **libre adhésion**, avec un **encadrement**.

- Activités dirigées (manuelles, sportives, culturelles)
- Temps calmes (lecture, jeux libres, repos)
- Activités collectives favorisant le vivre ensemble

III. Organisation des équipes

L'encadrement est assuré par une équipe composée de :

- Une directrice ACM diplômée (BPJEPS LTP)
- Animateurs diplômés (BAFA ou en cours)
- Intervenants extérieurs ponctuels selon les projets (ex : sport, environnement)

Le taux d'encadrement respecte les normes en vigueur :

- 1 animateur pour 14 enfants en maternelle
- 1 animateur pour 18 enfants en élémentaire

Des réunions d'équipe régulières sont organisées pour assurer la cohérence des pratiques, préparer les projets, évaluer les activités et échanger sur les besoins des enfants.

IV. Méthodes pédagogiques et objectifs éducatifs

Les animations mises en œuvre s'inscrivent dans les axes définis par le PEDT :

- Développer l'autonomie des enfants dans leurs apprentissages.
- Accompagner les enfants dans la connaissance et la gestion de leurs émotions.
- Développer le vivre-ensemble et une culture du respect.
- Eduquer à l'égalité et au respect des différences.

L'équipe s'appuie sur le **projet pédagogique de l'ACM**, rédigé en cohérence avec le projet éducatif de territoire.

V. Partenariats et articulation avec les autres temps éducatifs

Une attention particulière est portée à la coordination entre :

- L'équipe pédagogique de l'école (enseignants, direction)
- Les animateurs (transmissions d'informations, continuité éducative)
- Les familles (réunions, échanges réguliers)
- Les partenaires institutionnels : commune, CAF, SDJES, associations

20/30

Suivi, évaluation et ajustement

Le suivi et l'évaluation du projet éducatif périscolaire sont des étapes clés pour garantir sa pertinence et son efficacité. Le processus d'évaluation permet d'identifier les points forts, de détecter les éventuelles difficultés, et d'apporter les ajustements nécessaires pour répondre au mieux aux besoins des enfants et des familles.

I. Suivi des actions et des objectifs

Le suivi du projet sera effectué de manière régulière, à travers les actions suivantes :

- **Réunions d'équipe** : des réunions selon les besoins, au minimum une par mois seront organisées pour évaluer le bon déroulement des activités, discuter des retours des enfants et des familles, et ajuster les projets en fonction des besoins.
- **Comité de pilotage** : composé de représentants de la mairie, des animateurs, et des partenaires (écoles, associations, etc.), ce comité se réunira **deux fois par an** pour faire le point sur l'avancement du projet, les partenariats et les ressources disponibles. (La composition du comité de pilotage est détaillée en annexe.)
- **Point avec les familles** : des réunions ou des questionnaires seront organisés deux fois par an pour recueillir les avis des parents sur la qualité des accueils périscolaires, les activités proposées et la satisfaction générale.

II. Évaluation de la satisfaction et des résultats

L'évaluation sera menée de manière qualitative et quantitative :

- **Enquêtes de satisfaction** : chaque année, des enquêtes seront adressées aux familles pour recueillir leur avis sur les différents aspects du projet (qualité des animations, gestion des temps, encadrement, etc.).
- **Observations sur le terrain** : les animateurs observeront le comportement des enfants lors des activités, ce qui permettra d'ajuster les programmes en fonction des retours en temps réel.
- **Bilan intermédiaire** : un premier bilan sera réalisé en milieu d'année scolaire pour évaluer la mise en œuvre des actions et permettre des ajustements si nécessaire.

III. Ajustements et améliorations

En fonction des retours collectés, les ajustements suivants pourront être apportés :

- **Réajustement des espaces et du matériel** : Une évaluation régulière des espaces et du matériel sera effectuée. Si nécessaire, des ajustements seront réalisés, comme l'ajout de nouvelles ressources pédagogiques, la réorganisation des espaces pour améliorer le confort des enfants, ou l'acquisition de matériel adapté pour favoriser l'inclusion.
- **Renforcement de l'encadrement** : si des besoins sont identifiés, soit par la direction, soit par les retours des animateurs, des formations supplémentaires seront envisagées. Ces formations pourront porter sur des

aspects spécifiques (gestion des conflits, adaptation des activités à d'optimiser l'accompagnement des enfants.

- **Adaptation des projets d'animation** : selon l'évaluation continue des actions (via observations, retours des familles et des enfants), les projets d'animation pourront être réajustés : remplacement d'activités moins populaires, réorganisation des groupes, introduction de nouvelles thématiques ou ateliers pour stimuler l'intérêt des enfants.

III. Disponibilité du PEDT et implication des parents dans le pilotage du projet

Le PEDT sera mis à disposition des familles et de l'ensemble des usagers sur le site officiel de la commune.

Le document sera disponible dans les deux accueils tant maternels qu'élémentaires.

Un point sur le secteur périscolaire peut être abordé lors des Conseils d'Écoles, et les questions peuvent être ouvertes en direction des parents d'élèves.

Des enquêtes seront adressées aux familles pour recueillir leur avis sur les différents aspects du projet (qualité des animations, gestion des temps, encadrement, etc.).

Les parents d'élèves délégués de l'école seront invités aux Comités pilotage annuels.

Partenaires et ressources

Le succès du projet éducatif repose sur une **collaboration étroite** entre différents acteurs du territoire. Cette coopération permet de renforcer l'impact des actions proposées et d'offrir un environnement enrichissant et sécurisant pour les enfants.

I. Partenaires institutionnels et éducatifs

- **La Mairie** : Partenaire principal, elle met à disposition les locaux et les équipements nécessaires à l'organisation des temps périscolaires. Elle participe également au financement et au suivi administratif du projet.
- **L'École** : Les enseignants sont impliqués dans la coordination entre les activités scolaires et périscolaires. Des échanges réguliers permettent de garantir une continuité pédagogique entre les deux temps.
- **La CAF** : Cette institution soutient financièrement le projet à travers des subventions, et apporte un cadre légal et réglementaire à l'organisation des ACM. Elle offre aussi des ressources en termes de formation pour les animateurs.

- **SDJES** : Assure un rôle d'accompagnement et de conseil auprès des collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre du PEDT. Ce service veille au respect du cadre réglementaire, à la qualité éducative des temps périscolaires et au bon fonctionnement des activités proposées.

II. Partenaires associatifs et communautaires

- **Associations locales** : Des partenariats peuvent être établis avec des associations culturelles, sportives ou artistiques pour proposer des interventions spécifiques (par exemple : initiation à la musique, ateliers sportifs, activités manuelles).
- **Intervenants extérieurs** : Pour certaines activités spécifiques (théâtre, danse, etc.), des intervenants extérieurs qualifiés peuvent être sollicités pour enrichir l'offre éducative et varier les pratiques pédagogiques.

- **La direction éducative et sociale de la Communauté de Communes**

III. Les familles

Les familles sont des partenaires incontournables dans la réussite du projet. Des rencontres régulières (réunions, échanges informels) sont organisées pour recueillir leurs attentes, leurs suggestions et leur avis concernant les activités périscolaires. La collaboration avec les familles permet de mieux répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant et de favoriser une cohérence éducative entre le domicile et l'accueil périscolaire.

IV. Ressources humaines

- **L'équipe d'animation** : Composée d'animateurs qualifiés et expérimentés, l'équipe est formée pour accompagner les enfants dans leurs activités, gérer les groupes et assurer leur sécurité. Elle bénéficie de formations régulières pour répondre aux besoins évolutifs des enfants et s'adapter aux nouvelles pratiques pédagogiques.
- **Les bénévoles** : Selon les besoins et les projets, des bénévoles peuvent être impliqués pour soutenir certaines activités (par exemple, lors d'événements).
- **L'association d'Education Populaire « Les Francas »**

V. Ressources matérielles

- **Espaces et équipements** : Les locaux municipaux et scolaires sont aménagés pour offrir des espaces adaptés aux différentes activités (salles de jeux, ateliers créatifs, cours extérieurs pour les activités sportives, etc.).
- **Matériel pédagogique et récréatif** : Des jeux, des fournitures artistiques, des équipements sportifs et d'autres ressources sont mis à disposition pour organiser les activités. Ces matériaux sont régulièrement renouvelés pour assurer la diversité et la qualité des animations proposées.

Conclusion :

Le projet éducatif bénéficie donc d'un réseau de partenaires solide et de ressources variées qui permettent de garantir son bon déroulement. La collaboration avec ces différents acteurs assure non seulement la mise en œuvre du projet, mais aussi son évolution en fonction des besoins identifiés au fil de l'année. Ainsi, bien que le **Plan Mercredi ne soit pas porté par la commune**, il bénéficie de l'engagement de la Communauté de Communes de la CCBE, qui gère l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires. Cette répartition claire des rôles permet une organisation harmonieuse des temps éducatifs sur l'ensemble du territoire.



Conclusion

Le renouvellement de ce Projet Éducatif De Territoire s'inscrit dans la continuité d'une dynamique déjà bien engagée au sein de notre communauté de communes. Le bilan du précédent PEDT est largement positif, avec trois objectifs sur quatre atteints. Cette réussite collective témoigne de l'implication active des partenaires éducatifs, des équipes pédagogiques, des animateurs et des familles. L'un des axes précédents, porteur de résultats encourageants, sera reconduit afin de consolider les acquis et de continuer à structurer une offre éducative cohérente et adaptée aux besoins des enfants de notre territoire.

Ce nouveau PEDT affirme avec force notre engagement en faveur de l'inclusion, de l'égalité des chances et du développement des compétences socio-émotionnelles des enfants. Ces priorités traduisent notre volonté d'accompagner chaque enfant dans un parcours éducatif global, bienveillant et enrichissant.

Porté par une démarche de co-construction et de dialogue, ce projet repose sur l'énergie collective des acteurs du territoire. Ensemble, nous poursuivrons la construction d'un environnement éducatif de qualité, où chaque enfant peut grandir, apprendre et s'épanouir pleinement.



Annexes

- Annexe 1 : Planning
- Annexe 2 : Comité de pilotage
- Annexe 3 : L'équipe d'animation / Les intervenants
- Annexe 4 : Tableau des tarifs



Planning

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30/8h30- ACM Périscolaire	7h30/8h30 ACM Périscolaire	7h30/8h30 ACM Périscolaire	7h30/8h30 ACM Périscolaire	7h30/8h30 ACM Périscolaire
8h20/11h30 8h30/11h40 Temps scolaire	8h20/11h30 8h30/11h40 Temps scolaire	8h20/11h30 8h30/11h40 Temps scolaire	8h20/11h30 8h30/11h40 Temps scolaire	8h20/11h30 8h30/11h40 Temps scolaire
11h30/13h30 ACM Périscolaire	11h30/13h30 ACM Périscolaire	11h30/13h30 ACM Périscolaire	11h30/13h30 ACM Périscolaire	11h30/13h30 ACM Périscolaire
13h30/16h20 13h40/16h30 Temps scolaire	13h30/16h20 13h40/16h30 Temps scolaire	13h30/16h20 13h40/16h30 Temps scolaire	13h30/16h20 13h40/16h30 Temps scolaire	13h30/16h20 13h40/16h30 Temps scolaire
16h20/17h30 17h30/18h30 ACM Périscolaire	16h20/17h30 17h30/18h30 ACM Périscolaire	16h20/17h30 17h30/18h30 ACM Périscolaire	16h20/17h30 17h30/18h30 ACM Périscolaire	16h20/17h30 17h30/18h30 ACM Périscolaire



Comité de pilotage

Périodicité des réunions (2 fois par an)

Sa Composition :

NOM PRENOM	REPRESENTANT
Sarah BOUKAALA	Directrice de l'Association LES FRANCAS
Agnès VARNIEU	ADJOINTE EN CHARGE DES AFFAIRES SCOLAIRES
Anne ROBERT	ADJOINTE EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITES
Blandine VIGNON	CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE
Christian SAILLER	DIRECTRICE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT -EXUPERY
Laure REVERDY	DIRECTRICE DE L'ECOLE MATERNELLE LE PETIT PRINCE
1 Représentant	PARENT DELEGUEE ECOLE ELEMENTAIRE SAINT -EXUPERY
1 Représentant	PARENT DELEGUEE ECOLE MATERNELLE LE PETIT PRINCE
Barth BOUSAÏD	RESPONSABLE ENFANCE JEUNESSE FAMILLE COMMUNAUTE DE COMMUNES BIEVRE EST
1 Représentant	CAF
1 Représentant	SDEJS
Fabien DREVETTON	IEN
Marie Cécile BOUDROT	DGS COMMUNE D'APPRIEU
Claire AMORE	CHEF SERVICE SCOLAIRE/PERISCOLAIRE
Manon INGALA	DIRECTRICE DES ACCUEILS COLLECTIF DE MINEURS
1 Représentant	CULTURE/VIE ASSOCIATIVE

L'équipe d'animation/les intervenants

Activité/famille d'activités	Intervenant ou structure (équipe d'animation de la collectivité, association,...)	Statut l'intervenant	de
Sports Collectifs	Associations sportives de la Commune –Club de Foot/Hand ball/Basket Ball/	Educateurs sportifs	
Eveils corporels, danse, ritournelles	Equipe d'animation de la Commune	Atsem ou Animatrices	
Jeux plein airs	Equipe d'animation de la Commune	Agents contractuels ou titulaire	
Activités manuelles et techniques, scientifiques	Association FRAPNA	Intervenants	
Activités d'expressions peinture/Modelage/Sculpture/Photos/Video/Land art	Collectif Art 'prieu/Association Locale/Ecole de Musique/MJC	Peintre amateur ou professionnel, bénévoles, professionnels du secteur culturel	
Sports individuels	Danse, gymnastique	Educateurs sportifs	
Education animale/lien animale	Club d'éducation canine		
Association de prévention, lutte contre les discriminations	Associations partenaires CCBE/ARS....		
Jeux de société, de stratégie, coopératifs	Equipe d'animation de la Commune/jeux de la Communauté de Communes	Agents contractuels ou titulaire	

Tableau des tarifs

2.1.2.2 L'accueil du matin

Quotient familial	< 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1250	1251 à 1500	1501 à 1750	1751 à 2000	2001 à 2250	2251 à 2500	> 2501
Apprieu	0.94	1.04	1.09	1.16	1.26	1.32	1.40	1.52	1.62	1.73
Extérieur Apprieu	1.22	1.35	1.41	1.50	1.63	1.71	1.82	1.97	2.10	2.24

2.1.2.2 La pause méridienne

Les tarifs de la pause méridienne comprennent la fourniture de repas et les frais de garde.

Quotient familial	< 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1250	1251 à 1500	1501 à 1750	1751 à 2000	2001 à 2250	2251 à 2500	> 2501
Apprieu	3.09	4.19	4.79	5.04	5.37	5.77	6.20	6.71	7.27	7.92
Extérieur Apprieu	3.71	5.03	5.75	6.05	6.45	6.93	7.44	8.06	8.73	9.51

Les tarifs de la pause méridienne en repas apporté et les frais de garde,|



Quotient familial	< 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1250	1251 à 1500	1501 à 1750	1751 à 2000	2001 à 2250	2251 à 2500	> 2501
Apprieu	1.89	2.09	2.17	2.32	2.52	2.63	2.80	3.03	3.23	3.46
Extérieur Apprieu	2.27	2.51	2.61	2.78	3.02	3.16	3.36	3.64	3.88	4.15

2.1.2.3 L'accueil du soir

L'accueil périscolaire du soir se fait entre 16h20 / 16h30 et 17h30

Quotient familial	< 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1250	1251 à 1500	1501 à 1750	1751 à 2000	2001 à 2250	2251 à 2500	> 2501
Apprieu	0.94	1.04	1.09	1.16	1.26	1.32	1.40	1.52	1.62	1.73
Extérieur Apprieu	1.22	1.35	1.41	1.50	1.63	1.71	1.82	1.97	2.10	2.24